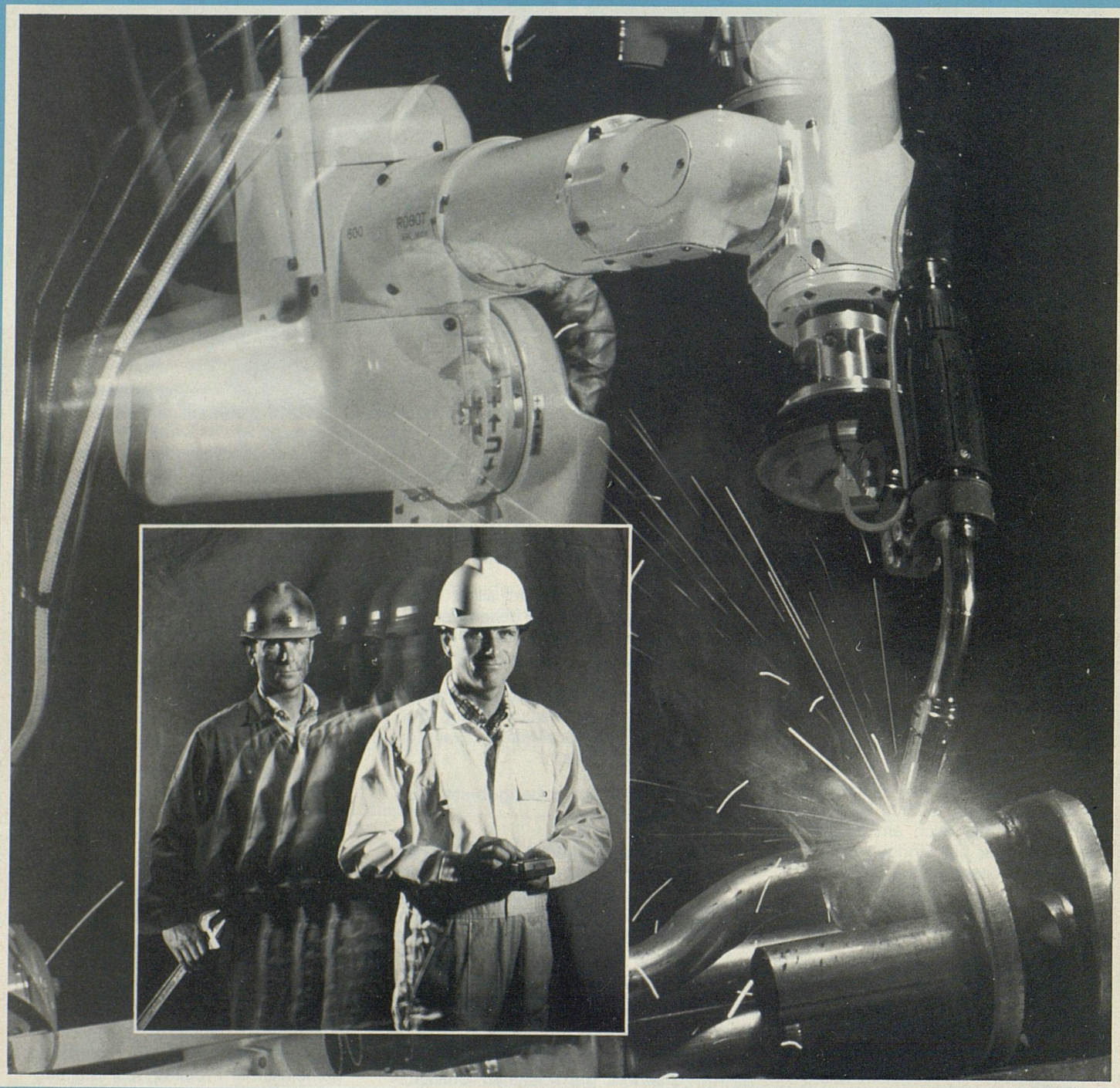


# MerKUR

DE LETZEBURGER

Bulletin de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg



- La promotion de l'innovation au Grand-Duché de Luxembourg
- Nochmals Krankenkassen-Sanierung

CHAMBRE DE COMMERCE



DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

5-6/90



## Saar-Lor-Lux Handelskammern: Charta soll Zusammenarbeit weiter ausbauen



von links nach rechts sitzend: Die Herren SCHAACK, PRÜM, TESCH, SCHMITT  
von links nach rechts stehend: Die Herren SCHNEIDER, GEORGI, AHLBORN

Die Handelskammer Luxemburg, vertreten durch die Herren Emmanuel TESCH (Präsident) und Henri AHLBORN (Hauptgeschäftsführer), die Handelskammer Metz, vertreten durch Herrn Gérard SCHMITT (Hauptgeschäftsführer), die Handelskammer des Saarlandes, Saarbrücken, vertreten durch die Herren Jost PRÜM (Präsident) und Hanspeter GEORGI (Hauptgeschäftsführer), die Handelskammer Trier, vertreten durch die Herren Josy SCHAACK (Präsident) und Manfred SCHNEIDER (Verwaltungsdirektor), die knapp 80.000 Unternehmen vertreten, trafen sich am 5. Juli 1990 anlässlich ihrer halbjährigen und mittlerweile traditionsgemäßen Sitzung.

Die Teilnehmer hatten einen regen Informations- und Meinungsaustausch über:

- die jüngste Entwicklung der Konjunktur in der Großregion Saar-Lor-Lux,
- die Probleme des Umweltschutzes,
- die Probleme der Kommunikation und der Verkehrsinfrastruktur,
- die Fragen der Aus- und Weiterbildung.

Das Hauptaugenmerk wurde einer Charta gewidmet, die die langjährige Zusammenarbeit zwischen den vier Industrie- und Handelskammern vertiefen soll.

### In dieser Charta verankerten die Verantwortlichen folgende Ziele:

- ihre Zusammenarbeit auf allen Gebieten zu intensivieren, auf denen die Industrie- und Handelskammern Dienste anbieten,
- mit allen ihnen zur Verfügung stehenden Mitteln die wirtschaftliche Entwicklung der Großregion Saar-Lor-Lux/Trier zu fördern.

### Als wichtigste Aufgabengebiete wurden benannt:

- Unterstützung der IHK-zugehörigen Unternehmen der Großregion mit dem Ziel, ihnen die Anpassung an die neu entstehenden Märkte zu erleichtern, die sich nunmehr ergeben durch die doppelte Öffnung, einmal im Innern der Europäischen Gemeinschaft und einmal nach Osten.
- Förderung der Großregion
  - als exportorientierter industrieller Standort, der höchsten Qualitätsansprüchen gerecht wird,
  - als Fremdenverkehrsregion, die für alle Arten von Tourismus ein attraktives Angebot bereithält,
  - als interessanter Ansiedlungsstandort für neue Wirtschaftsaktivitäten.

- Zusammenarbeit mit anderen Institutionen, die ähnliche Ziele in der Großregion verfolgen.

### Zu diesem Zweck werden die Industrie- und Handelskammern:

- regelmäßige Kontakte unterhalten, insbesondere durch periodische Arbeitstreffen auf den verschiedenen hierarchischen wie funktionalen Ebenen;
- Informationen austauschen, die die Zusammenarbeit fördern, unter anderem auf den Gebieten Außenhandel, Berufsausbildung, Weiterbildung, Niederlassungs- und Wettbewerbsrecht, allgemeine wirtschaftliche Daten, die die Großregion betreffen;
- gemeinsame Stellungnahmen erarbeiten und konkrete Projekte konzipieren, die die Idee der Großregion im europäischen Binnenmarkt vorantreiben helfen;
- alle Schritte gegenüber den jeweils zuständigen Entscheidungsgremien unternehmen, um die Durchsetzung gemeinsamer Projekte oder Stellungnahmen zu unterstützen.

Die unterzeichneten Industrie- und Handelskammern streben ebenfalls eine engere Zusammenarbeit mit den anderen Industrie- und Handelskammern des Saar-Lor-Lux- und angrenzenden - Raumes an.



# Leitartikel: Nochmals Krankenkassen-Sanierung

Im Leitartikel der letzten Ausgabe des Merkur 3-4/90 wurde das Thema Krankenkassen behandelt.

Seitdem sind die Rundtischgespräche, zwischen Regierung, Arbeitgebern, Arbeitnehmern, Krankenhäusern, Krankenkassen, Apotheken und Laboratorien geführt und abgeschlossen worden.

Ob damit auch die Krankenkassen saniert wurden? Diese Frage muß leider mit einem klaren Nein beantwortet werden.

Die Initiative zu diesen Rundtischgesprächen ging von der Regierung aus, die den verschiedenen Gesprächsparteien ein Regierungsdokument über das Gesundheitswesen zugestellt hatte.

Im Vorfeld zu den Rundtischgesprächen waren dem zuständigen Minister von den verschiedenen Gesprächspartnern eine Reihe von Dokumenten mit konkreten Vorschlägen zur Sanierung des Krankenkassenwesens übergeben worden. Wenn man nun davon ausgehen durfte, daß sich eine echte Diskussion aufgrund all dieser Arbeitsdokumente entwickeln würde, und man pragmatisch die verschiedenen Dokumente analysieren würde, gemeinsame Vorschläge sowie divergierende Stellungnahmen feststellen würde, um daraus gangbare Maßnahmen zur wirkungsvollen Krankenkassensanierung abzuleiten, so sollte man sich getäuscht sehen.

Das Ministerium verzichtete darauf die verschiedenen Arbeitspapiere unter die Teilnehmer zu verteilen, sondern beschränkte sich darauf ausschließlich die Regierungsvorschläge zur Diskussion zu stellen um dann weitgehend ungeachtet der verschiedenen Meinungen zu diesen Vorschlägen, Schlußfolgerungen zu ziehen, die größtenteils den Regierungsvorschlägen entsprachen.

Diese Art und Weise der Diskussion zwischen Sozialpartnern und Regierung ist sicher nicht die wirkungsvollste. Austausch von Stellungnahmen ohne richtige Diskussion ist kein Dialog wie er nach dem „Luxemburger Modell“ zu verstehen ist.

Ohne jetzt detailliert auf die verschiedenen Problemkreise eingehen zu wollen oder vormalige Standpunkte zu wiederholen, muß man aus Sicht der Arbeitgeber feststellen, daß die Regie-

rung das Problem der Krankenkassendefizite falsch angeht, wenn sie glaubt eine Lösung zu finden durch eine Beschränkung der staatlichen Zuschüsse für die Alterskrankenfürsorge und durch eine Erhöhung der Tarife der Krankenkassenabgaben.

Das Resultat einer solchen Politik ist, daß man sich in 3 bis 5 Jahren wieder einmal treffen muß um erneut über Krankenkassendefizite zu diskutieren, wobei dann die Ausgaben sowie die Abgaben der Betriebe und der aktiven Bevölkerung auf einem deutlich höheren Niveau liegen werden.

Ob das wirtschaftliche Umfeld für Luxemburg dann noch gleichermaßen günstig sein wird, sollte auch in Erwägung gezogen werden.

Die Arbeitgeber sprechen sich klar dafür aus, daß die Krankenkassensanierung jetzt angepackt wird, und so gestaltet wird, daß die Lösung über Jahre hinaus wirksam ist.

Dabei gilt es die grundsätzliche Frage zu lösen ob das Krankenkassenwesen auch weiterhin den Charakter einer Versicherung behalten soll. Wenn ja, und dafür stehen die Arbeitgeber ein, sind verschiedene Aufgaben, wie eben die Alterskrankenfürsorge, von der nationalen Solidargemeinschaft über den Staatshaushalt zu übernehmen.

Ähnlich wie in der Rentenfrage, gilt es zu verhindern, daß Generationskonflikte entstehen, bedingt durch eine immer stärker werdende Belastung der schrumpfenden aktiven Bevölkerung für eine wachsende inaktive Bevölkerung.

Bedauerlich in der ganzen Frage der Krankenkassensanierung ist die Art und Weise wie von Regierungsseite das fast einstimmige Gutachten des Wirtschafts- und Sozialrates zum Gesundheitswesen ad acta gelegt wurde, ohne überhaupt diskutiert zu werden.

Es bleibt zu hoffen, daß man an zuständiger Stelle zur besseren Einsicht gelangt und die Probleme des Krankenkassenwesens in einem richtigen Dialog mit den Sozialpartnern einer Lösung zuführt.

Schade wenn das „Luxemburger Modell“ nur für schwierige Zeiten gelten sollte.

**Merkur** DE LETZBURGER

Editeur: Chambre de Commerce  
7, rue Alcide de Gasperi  
Adresse postale:  
L-2981 Luxembourg  
Tél.: 43 58 53  
Télex: 60174 chcom lu  
Téléfax: 43 83 26

Paraît 10 fois par an  
Reproduction autorisée avec  
mention de la source.

Photo page de couverture:  
EUREKA Secrétariat

Imprimerie Zierden s.à r.l.

## Inhaltsverzeichnis:

Dossier: La promotion de l'innovation au Grand-Duché de Luxembourg. . . . .	5
Ventes spéciales – Sonderverkäufe . . . . .	13
Législation – Gesetzgebung . . . . .	14
Innovation . . . . .	17
Commerce extérieur – Außenhandel . . . . .	20
Formation – Ausbildung . . . . .	29
Communiqués – Mitteilungen . . . . .	32
Euro-Info . . . . .	34





## Vendre, c'est séduire

La réussite d'une entreprise commerciale dépend d'une série de facteurs. Le décor dans lequel vous accueillez vos clients en est un important.

PREFALUX, grâce à son équipe de techniciens et de décorateurs réalise des intérieurs originaux, taillés à votre mesure et personnalisés avec un goût sûr... De quoi séduire vos visiteurs.

La réalisation de votre surface commerciale par PREFALUX, c'est un projet réalisé clé en main dans des délais plus que raisonnables.

La signature PREFALUX, c'est votre assurance réussite.



Rue de la Gare  
6101 Junglinster

Tél. 78 95 11

Télex 1746 Préfa lu

**PREFALUX** S.A.



## La promotion de l'innovation au Grand-Duché de Luxembourg

### 1. Les activités de LUXINNOVATION

Luxinnovation est le service de promotion et d'assistance à l'innovation mis en place par:

- le Ministère de l'Economie;
- la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg;
- la Fédération des Industriels Luxembourgeois.

Depuis sa création en 1984, le service a pris de multiples initiatives dans le but de soutenir les entreprises luxembourgeoises dans leurs efforts d'innovation, plus particulièrement de recherche et de développement de nouveaux produits, procédés ou services.

Dans l'accomplissement de cette mission, Luxinnovation travaille en étroite collaboration avec des organismes similaires des autres pays européens. Ces contacts facilitent la recherche d'informations ou de partenaires dans le cadre de la réalisation des projets d'innovation proposés par les entreprises luxembourgeoises.

Les missions de Luxinnovation sont les suivantes:

#### 1.1 Information et Sensibilisation

Cette mission comporte notamment la diffusion d'informations du domaine des nouvelles technologies vers les entreprises, et cela par:

- l'organisation de conférences sur des sujets techniques d'actualité;
- la tenue de réunions d'information, p.ex. au sujet des programmes de R & D communautaires;
- la publication d'informations concernant le domaine de l'innovation technologique.

L'objectif est la sensibilisation des entreprises concernant l'importance de l'innovation comme moyen de faire face aux changements technologiques rapides et de maintenir leur compétitivité.

#### 1.2. Transfert de technologies

Au-delà de l'action d'information, Luxinnovation favorise la coopération entre entreprises et institutions de recherche. Le service peut ainsi jouer le rôle d'intermédiaire, voire d'animateur lors de la définition de projets de coopération entre plusieurs entreprises de pays différents.

C'est ainsi que Luxinnovation fait fonction de bureau de liaison entre la Commission des Communautés Européennes et les entreprises luxembourgeoises pour les programmes communautaires BRITE/EURAM et COMETT (voir descriptions détaillées ci-après).

Dans cette même optique, Luxinnovation s'est associé au projet EUREKA/FAMOS en vue de promouvoir la coopération des entreprises dans le domaine du développement et de l'utilisation des systèmes d'assemblage et de manutention flexibles et automatisés.

#### 1.3. Assistance

Les services d'assistance proposés s'étendent sur tous les aspects concernant la définition et la réalisation d'un projet de recherche/développement, ainsi que sur certains aspects ayant trait à la commercialisation des résultats d'un tel projet. La mission de Luxinnovation peut également consister à suivre de près la mise en oeuvre d'un projet de R & D et, en cas de besoin, à intervenir de façon ponctuelle.

A côté des activités de base de diffusion d'informations et d'assistance de projets d'innovation proposés par les entreprises, Luxinnovation a en 1989 mis l'accent sur la coopération technologique internationale et sur la formation en technologies avancées, ces deux domaines ayant été reconnus comme étant d'une importance primordiale pour le développement du savoir-faire technologique des entreprises.

#### 1.4. Programmes de recherche et de développement internationaux

En 1989, les activités de Luxinnovation ont été davantage orientées vers la promotion de la coopération technologique internationale. Les principaux programmes de R & D suivis ont été BRITE/EURAM au niveau des Communautés Européennes et EUREKA sur le plan intergouvernemental.

Pour ce qui est du programme de recherche précompétitive BRITE/EURAM (technologies industrielles et matériaux nouveaux), un appel à propositions a été clôturé en mars 1989. Parmi les 642 dossiers introduits, 12 projets comptaient des partenaires industriels ou institutionnels luxembourgeois. La plupart ont bénéficié d'une assistance de Luxinnovation.

Depuis 1988, Luxinnovation représente le Grand-Duché de Luxembourg au sein de l'organe suivi d'EUREKA/FAMOS. Ce projet a pour objectif de favoriser la coopération technologique des entreprises en Europe dans le domaine de l'assemblage et de la manutention flexibles et automatisés.

En 1989, Luxinnovation est intervenu en faveur de deux propositions de projets. L'assistance fournie concernait la recherche de partenaires industriels susceptibles de prendre en charge des travaux précis de recherche/développement ainsi que la définition détaillée du projet. Un des projets a pu démarrer en janvier 1990.

Par ailleurs, Luxinnovation a poursuivi ses efforts d'information des entreprises au sujet d'autres programmes internationaux favorisant la coopération technologique internationale, notamment ESPRIT (technologies de l'information), REWARD (technologies du recyclage de déchets), EPOCH (climatologie) et JOULE (énergies non-nucléaires).

#### 1.5. Transfert de technologie par la formation

En 1989, Luxinnovation et le Centre de Recherche Public Henri Tudor ont étendu l'offre des «Stages Intensifs en Technologie avancée» (SITec). Huit stages de formation continue en micro-électronique et en informatique industrielle réunissant quelque 120 personnes provenant de 30 entreprises du Grand-Duché de Luxembourg ont pu être



organisés. Alors que le CRP Henri Tudor a pris en charge la définition du contenu des stages, Luxinnovation a organisé la diffusion de l'information «SITec». Ces activités de transfert de savoir-faire se situent dans le contexte du programme communautaire COMETT qui a pour objectif de favoriser la formation en technologies en Europe et dont Luxinnovation fait fonction de centre d'information au Grand-Duché de Luxembourg.

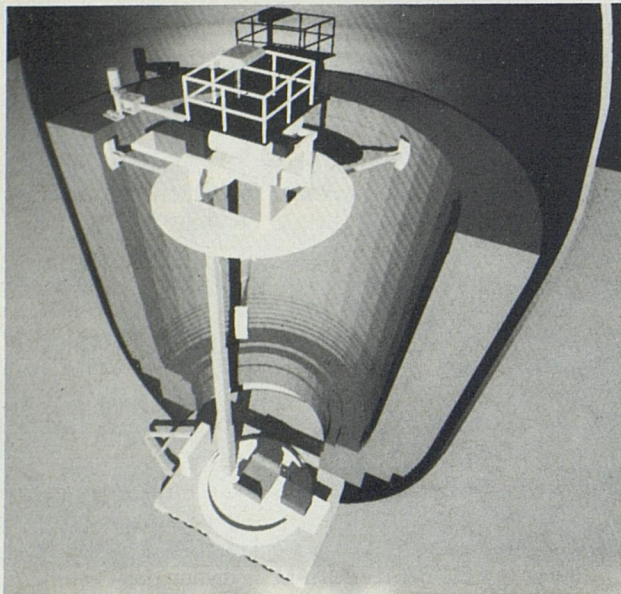


Image de synthèse de l'équipement de maçonnerie de convertisseurs conçu par les partenaires du projet FAMOS-BRIQUE

## 1.6. Autres activités

A côté des informations spécifiques fournies à la demande d'une centaine d'entreprises, des informations d'ordre général du domaine de l'innovation technologique ont été publiées régulièrement dans les périodiques de la Fédération des Industriels Luxembourgeois (Echo de l'Industrie) et de la Chambre de Commerce (Merkur). Un nombre croissant de documents a pu être procuré grâce aux Euroguichets établis à Luxembourg.

En 1989, Luxinnovation a produit 5 numéros du bulletin «Infotech», diffusés à plus de 200 personnes du monde industriel et de la recherche.

De plus, Luxinnovation a pour la première fois publié son rapport annuel sous forme de brochure consacrant un chapitre central aux fondements de la politique de l'innovation à Luxembourg et aux structures mises en place pour favoriser la recherche et le développement dans les entreprises.

En janvier 1989, une séance d'information intitulée «Le brevet: son utilité, ses avantages» a pu être organisée en collaboration avec l'office de brevets Freylinger & Associés.

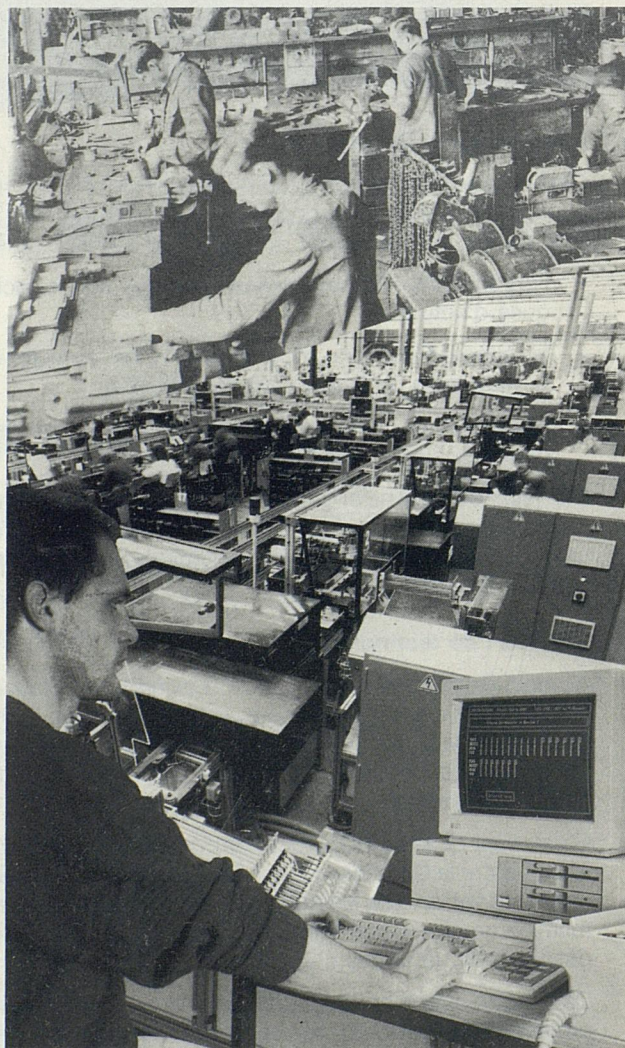
Sur le plan de l'assistance financière, Luxinnovation est intervenu en faveur de 4 entreprises en vue de les faire bénéficier des supports financiers publics d'encouragement à l'innovation, à savoir les subventions du Ministère de l'Economie et les prêts à l'innovation de la SNCI (voir descriptions détaillées en annexe).

## 1.7. Coopération avec d'autres organisations du transfert de technologie

Une autre activité importante de Luxinnovation durant l'exercice 1989 consistait dans la coopération avec des organismes similaires de promotion de l'innovation. Dans le cadre d'un contrat de coopération SPRINT (programme communautaire en vue de favoriser le transfert de technologie en Europe), Luxinnovation, à travers ses liens étroits avec l'organisation «Créaction» d'Arlon, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Meuse à Bar-le-Duc, la «Zentrale für Produktivität und Technologie» de Sarrebruck et la «Industrie- und Handelskammer Trier» a pu mettre en contact des entreprises de la région Saar-Lor-Lux. Un nouveau Guide de Recherche/Développement Saar-Lor-Lux a également été préparé et publié dans ce contexte.

Le service a par ailleurs assisté en tant qu'observateur au projet EUROTECH qui vise à faciliter le transfert de technologie par cession de licences, et est associé à un projet -SPRINT dont l'objectif est l'étude des infrastructures d'essai et de certification dans la région Saar-Lor-Lux.

A signaler enfin que Luxinnovation est membre de l'association européenne des agents du transfert de technologie «TII», ayant son siège à Luxembourg.



EUREKA-FAMOS, une initiative en faveur de l'assemblage et de la manutention flexibles et automatisés.



## 1.8. Perspectives

Les thèmes plus particulièrement mis en évidence en 1989 traitant de la coopération technologique internationale ont été préparés en partie durant l'exercice précédent. Les résultats positifs atteints quant à la participation des entreprises luxembourgeoises aux différentes initiatives proposées sont la preuve de l'importance attribuée par le secteur privé aux sujets ayant trait à l'innovation et à la recherche/développement. On peut espérer que Luxinnovation pourra continuer à intéresser un nombre croissant d'entreprises au développement de nouveaux produits, procédés ou services, aux programmes de R & D nationaux et internationaux et à la coopération avec les centres de recherche, notamment les Centres de Recherche Publics au Luxembourg.

## 1.9. Statuts et organes de LUXINNOVATION

### 1.9.1 Convention

Renouvelant et modifiant la convention du 1er juin 1984. Portant création du service de promotion et d'assistance à l'innovation.

#### Luxinnovation

Entre l'Agence pour la Promotion de l'Innovation, représentée par Monsieur Johny LAHURE, Secrétaire d'Etat à l'Economie, et la Fédération des Industriels Luxembourgeois, représentée par Monsieur Marc ASSA, Président, et la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg, représentée par Monsieur Henri AHLBORN, Directeur,

- vu l'arrêté ministériel du 1er juin 1984 portant création de l'Agence pour la Promotion à l'Innovation;
- vu la convention du 1er juin 1984 entre l'Agence pour la Promotion de l'Innovation, la Fédération des Industriels Luxembourgeois et la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg, portant création de Luxinnovation;
- vu la convention du 30 décembre 1987 prorogeant la convention du 1er juin 1984 pour une période de six mois;
- vu la déclaration du Gouvernement en date du 23 juillet 1984, en particulier son chapitre 1er - développement des activités économiques - et son chapitre III - valorisation des ressources humaines;
- vu le débat d'orientation de la Chambre des Députés de Janvier 1987 concernant la recherche et l'innovation et la motion N. 1, adoptée par la Chambre des Députés le 27 janvier 1987, en particulier son point N° 3;
- vu la volonté commune des parties signataires de la présente d'assister les entreprises, notamment celles de petite et moyenne envergure, dans leurs efforts d'innovation visant une adaptation permanente aux conditions nouvelles des marchés ainsi qu'aux exigences du progrès technique;

il a été convenu ce qui suit:

#### Article 1er:

Le service de promotion et d'assistance à l'innovation dénommé Luxinnovation, créé par convention du 1er juin 1984 et prorogé par la convention du 30 décembre 1987, sera maintenu pour la période définie à l'article 14 de la présente convention.

#### Article 2:

Le siège de Luxinnovation est établi à 7, rue Alcide de Gasperi, L-1615 LUXEMBOURG. Le siège peut être transféré sur simple décision du Comité de Direction en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

#### Article 3:

Luxinnovation a pour objet:

- d'informer et de sensibiliser les entreprises sur tous les aspects et tous les développements touchant à l'innovation technologique et au transfert de technologies, tant au Luxembourg qu'à l'étranger;
- de promouvoir et de faciliter le transfert de technologies et la coopération technologique entre entreprises, établissements de recherche publics et privés et inventeurs et de favoriser la communication et la collaboration entre tous les partenaires impliqués dans le processus d'innovation;
- d'assister les entreprises dans la définition, l'organisation, la réalisation et la gestion de leurs projets d'innovation;
- d'engager toute action d'information, d'assistance et de liaison, tant nationale qu'internationale, ayant pour objet de promouvoir l'innovation et le transfert de technologies au Grand-Duché de Luxembourg.

#### Article 4:

Peuvent adhérer à la présente convention à titre honoraire et contre paiement d'une contribution annuelle à fixer par le Comité de Direction et après accord unanime des signataires de la convention, toutes associations et tous groupements professionnels luxembourgeois, tout autre organisme privé ou public, toute entreprise ou institution, luxembourgeoise ou étrangère. Les adhérents à titre honoraire ne peuvent siéger au Comité de Direction qu'à titre consultatif.

#### Article 5:

Le service est géré par un Comité de Direction. Chaque signataire de la convention désigne un représentant effectif ainsi qu'un suppléant audit comité. Ce dernier peut s'adjoindre des experts.

#### Article 6:

Les indemnités des membres du Comité de Direction sont fixées d'un commun accord entre les parties signataires et sont à charge du budget de Luxinnovation. Il en est de même des indemnités des experts et des commissaires aux comptes, à arrêter par le Comité de Direction.

#### Article 7:

Le Comité de Direction élit parmi ses membres un président, deux vice-présidents et un secrétaire, ce dernier pouvant être choisi en-dehors du Comité.

#### Article 8:

Le Comité de Direction se réunit sur convocation du président ou sur demande de deux parties signataires contractantes au moins.

Les membres du Comité de Direction doivent être convoqués dans les 20 jours de la présentation de la demande. Toutefois, il se réunit au moins une fois par semestre. Le Comité de Direction ne peut délibérer valablement que si la majorité des parties est représentée. Chacune des parties ayant droit de vote dispose d'une voix. Les décisions sont prises à l'unanimité. Un compte-rendu de chaque réunion du Comité de Direction est établi par le secrétaire et approuvé par le Comité.



S E M A P H O N E S

# COMMUNIQUEZ POUR GAGNER

Motorola, leader mondial de la communication sans fil, vous propose une gamme complète de radiotéléphones, sémaphones et radiomessagers. Performants, efficaces et multifonctionnels, ils vous accompagneront sur la route du succès.



**MOTOROLA**

*Etablissements Neu*  
Succ. J.M. Arens 75, Kohlenberg  
L-1870 Luxembourg- Cessange Tel. : 48 83 11



## Article 9:

Le Comité de Direction est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion du service et pour la réalisation de l'objet du service. Pour la représentation du service, la signature conjointe de deux membres du Comité de Direction est requise. Toutefois, le Comité peut, dans les limites qu'il juge utiles, accorder au gérant le droit de signature.

## Article 10:

Le Comité de Direction désigne un gérant et le personnel nécessaire à la gestion journalière et à la réalisation de l'objet du service. Il fixe les pouvoirs et obligations du gérant. Le gérant et le personnel sont administrativement rattachés à la Fédération des Industriels Luxembourgeois.

## Article 11:

L'exercice financier commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le Comité de Direction arrête le budget annuel qui comprend toutes les dépenses et recettes prévisibles.

Les recettes de Luxinnovation sont constituées par les apports annuels des adhérents honoraires ainsi que les revenus propres découlant de l'activité de Luxinnovation.

Le solde éventuel à financer sera couvert, d'une part, par les réserves éventuelles ainsi que, d'autre part, à raison de 70 %, par des crédits budgétaires que le Gouvernement proposera annuellement à la Chambre des Députés et, à raison de 30 %, par des contributions des autres adhérents à la présente convention, le tout sous réserve de l'agrément des autorités légales et statutaires des adhérents.

## Article 12:

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par le gérant et arrêtés par le Comité de Direction au plus tard trois mois après la fin de chaque exercice.

Chaque partie a le droit de vérifier les livres comptables. A cette fin, elle pourra exiger la production de tout document utile.

## Article 13:

Le contrôle de la régularité des comptes annuels au regard de la présente convention et des décisions du Comité de Direction est confié à deux commissaires aux comptes à désigner par le Comité de Direction.

Les commissaires sont entendus en leur avis avant l'approbation des comptes annuels par le Comité de Direction.

Les comptes annuels et un rapport d'activité sont soumis annuellement aux signataires de la présente convention.

## Article 14:

La présente convention entre en vigueur le 1er juillet 1988 et expirera le 31 décembre 1992. Elle est renouvelable. Elle peut être résiliée avant cette date à l'unanimité des parties signataires.

Chacune des parties peut se retirer de la convention au terme d'un exercice annuel moyennant un préavis de six mois par lettre recommandée à la poste, à signifier aux autres parties.

En cas de dissolution, les parties désigneront de commun accord un liquidateur. Le liquidateur, après acquittement des dettes, répartira les biens aux parties en fonction des apports effectués antérieurement.

Luxembourg, le 30 juin 1988.

Johny LAHURE

Secrétaire d'Etat à l'Economie

Marc ASSA

Président de la Fédération des Industriels Luxembourgeois

Henri AHLBORN

Directeur de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg

## 1.9.2. Organes

### Le comité de direction

Président: Georges SCHMIT

Ministère de l'Economie

Vice-présidents: Jean-Paul SCHMIT

Chambre de Commerce

Nico SOISSON

FEDIL

Membres:

Patrick NICKELS

Ministère de l'Economie

Etienne REUTER

Chambre de Commerce

Emmanuel BAUMANN

FEDIL

Expert du Ministère des Affaires Culturelles

(départ. recherche scientifique

et appliquée):

Pierre DECKER

### Le personnel

Gérant: Yves OESTREICHER

Responsable

de projets: Serge POMMERELL

Secrétaire: Pascale BAUM

Conseiller: Jean THIELEN

LUXINNOVATION – 7, rue Alcide de Gasperi

B.P 1304 – L.1013 LUXEMBOURG

Téléphone: 43 62 63 – Téléfax: 43 83 23

## 2. Les mesures nationales de stimulation de R & D

### 2.1. Les aides financières du Ministère de l'Economie

#### Etudes de faisabilité technique et de viabilité économique

Pour aider les petites entreprises occupant moins de 100 personnes à dépasser le cap initial du processus d'innovation, le Ministère de l'Economie peut apporter une subvention pouvant atteindre jusqu'à 50 % du coût des travaux d'études. Ce subside ne peut dépasser cependant le montant plafond de 500.000 francs.

#### Développement d'un prototype ou d'un objet de démonstration

Pour faciliter le financement et réduire les risques inhérents au développement de produits nouveaux, le Ministère de l'Economie peut accorder une subvention allant de 20 % à 30 % du coût de développement.



La moitié de cette subvention est toutefois remboursable - sans intérêts - en cas de succès du projet de développement.

Le schéma de remboursement de cette avance est fixé de cas en cas. En général, le remboursement doit être effectué intégralement deux ans après la commercialisation du produit ou l'application du procédé.

## 2.2. Les prêts à l'innovation de la SNCI

Le règlement grand-ducal du 8 février 1983 autorise la SNCI à intervenir dans le financement partiel des dépenses de recherche/développement visant l'introduction d'un produit ou d'un service nouveau ou la mise au point de procédés nouveaux de fabrication et de commercialisation.

Les prêts à l'innovation sont en règle générale accordés pour une durée de 4-5 ans, comprenant un moratoire de remboursement de 1 à 2 ans en fonction de la durée de réalisation du projet présenté actuellement. Le taux d'intérêt applicable à cette catégorie de prêt est de 5%. L'intervention de la SNCI se limite en général à 25% du coût global éligible du projet de recherche/développement.

Ce financement de la SNCI est cumulable avec l'aide financière à la R & D accordée sous forme de subvention en capital par le Ministère de l'Economie.

En 1989, des prêts à l'innovation pour un total de 109 millions de francs ont été accordés par le Conseil d'administration de la SNCI.

## 2.3. Mesures fiscales

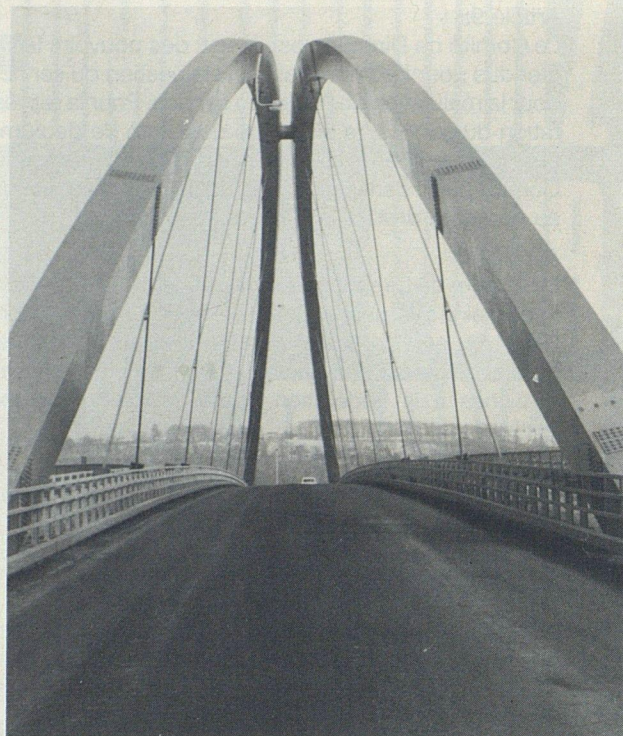
Des dispositions fiscales spéciales existent en vue de stimuler la recherche et le développement dans les entreprises.

La loi du 21 décembre 1981 concernant le budget des recettes et dépenses de l'Etat prévoit, pour les matériels et outillages utilisés exclusivement à des opérations de recherche scientifique et technique, un plan d'amortissement par annuités décroissantes.

Le taux de ces amortissements ne peut pas dépasser le quadruple du taux applicable en cas d'amortissement par annuités constantes. Il ne peut excéder 40%.

Pour les investissements en matériel et en outillage destinés à la production industrielle, le taux de l'amortissement par annuités décroissantes ne peut pas dépasser le triple du taux applicable en cas d'amortissement par annuités constantes et ne peut excéder 30%.

Une fois les fabrications nouvelles reconnues par les autorités compétentes, un dégrèvement fiscal de 25% du bénéfice provenant de nouvelles productions peut être obtenu pour une durée de 8 exercices. Sur demande spéciale, un crédit fiscal de 12% de l'investissement additionnel en équipements peut être accordé par l'Administration des Contributions.



*Construction métallique réalisée à l'aide du logiciel développé à l'Université de Liège dans le cadre du projet BRITE/EURAM avec la participation de l'ARBED.*

## 2.4. Prix de l'Innovation Industrielle

Dans le but d'encourager la créativité et l'innovation dans les entreprises, les écoles et auprès du grand public, la Fédération des Industriels Luxembourgeois (FEDIL) a créé en 1982 le Prix de l'Innovation Industrielle.

Le Prix de l'Innovation Industrielle s'adresse à toute personne ou tout groupe de personnes domiciliées ou travaillant au Luxembourg ainsi qu'aux Luxembourgeois travaillant ou étudiant à l'étranger. Il est destiné à récompenser les innovateurs au service des entreprises, les innovateurs indépendants ainsi que les jeunes chercheurs.

Le critère de sélection est double: les travaux présentés doivent à la fois avoir un caractère d'innovation technologique et présenter un intérêt économique pour l'industrie luxembourgeoise. Dans le but d'encourager les jeunes, un Prix de Créativité pour jeunes chercheurs répondant à des critères de sélection moins sévères peut être attribué.

En 1989, les lauréats se sont partagé la somme de 250.000 Flux.

Le règlement ainsi que tout autre renseignement peuvent être demandés au secrétariat de la FEDIL, tél.: 43 53 66/67.

## 2.5. La loi du 9 mars 1987 concernant le transfert de technologie et la coopération scientifique et technique entre les entreprises et le secteur public

La loi du 9 mars 1987 a pour objet l'organisation de la recherche et du développement technologique dans le secteur public et de la coopération scientifique et technique entre les entreprises et le secteur public, l'organisation de la recherche et du développement dans les organismes, services et établissements publics.



## DOSSIER

De même, la loi prévoit la création, l'organisation et le financement de centres de recherche publics (CRP), qui ont pour mission de réaliser des activités de coopération scientifique et technique avec les entreprises. Les CRP sont établis auprès d'institutions publiques ayant une vocation de recherche/développement et sont habilités à exécuter des travaux de R & D sous contrat pour d'autres organismes.

Trois CRP ont dès à présent été créés:

- le Centre de Recherche Public Henri Tudor établi auprès de l'Institut Supérieur de Technologie,
- le Centre de Recherche Public du Centre Universitaire,
- ainsi que le Centre de Recherche Public de la Santé.

Par ailleurs, l'article 23 de la loi du 9 mars 1987 traite des bourses de formation/recherche. Ces bourses peuvent être attribuées, pour une durée maximale de trois ans, à des scientifiques et à des techniciens luxembourgeois ou étrangers pour leur permettre de participer à la réalisation de projets de recherche/développement. Elles doivent être appuyées par un centre de recherche public ou un autre organisme luxembourgeois ou étranger ayant des compétences dans le domaine scientifique concerné. La gestion des bourses de formation/recherche est assurée par le ministre ayant dans ses attributions la recherche scientifique et la recherche appliquée.

\* \* \*

# RICHTIG GEWIELT



Wir helfen Ihnen bei der Vorbereitung Ihrer Verkaufsaktivitäten:

- Erstellung von Datenbanken potentieller Kunden.
- Aktualisierung und Umstellung Ihrer Kundenkartei auf EDV.
- Ermittlung und Bewertung möglicher Kunden.
- Terminvereinbarung für Ihre Verkaufsabteilung.
- Organisation und Bearbeitung Ihrer Werbeschreiben.
- Empfang von Telefonanrufen für Ihren Betrieb.
- Internationaler Telemarketing: Belgien, Deutschland, England, Frankreich, Irland, Niederlande, Österreich, Schweiz.

### PHONE AND MAIL TELEMARKETING

E. Olinger

19, rue de Wormeldange L-6180 Gonderange  
Tél : 78634 / 788004 Fax : 789032



Allemagne	8.700 flux
Australie	10.200 flux
Autriche Industrie	7.100 flux
Autriche Commerce	7.100 flux
Belgique	7.100 flux
Brunei	2.500 flux
Danemark	7.100 flux
Espagne	7.100 flux
France	10.600 flux
Grande-Bretagne	8.300 flux
Indonésie	6.900 flux
Irlande	4.100 flux
Islande	4.100 flux
Israël	7.100 flux
Italie	9.500 flux
Malaisie	7.100 flux
Maroc	7.100 flux
Norvège	7.100 flux
Pays-Bas	7.100 flux
Singapour	7.100 flux
Suède	7.100 flux
Suisse	7.100 flux
Thaïlande	4.100 flux

Tous nos prix s'entendent hors TVA (12%). Le présent tarif annule et remplace le précédent.

*Les éditions Kompass une mine de renseignements sur l'économie de 23 pays*

**Kompass Luxembourg S.à.r.l.**

**L-2763 Luxembourg**

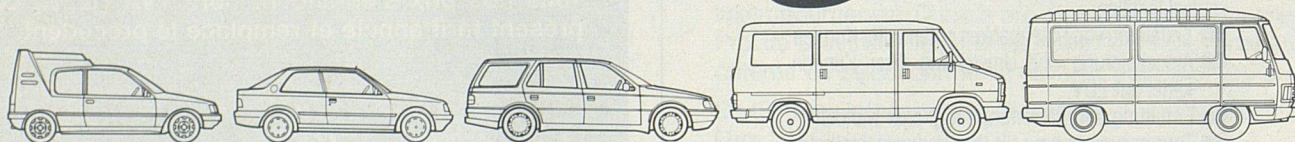
**Tél. 49 60 51**

**Fax 49 60 56**





# Fidèle comme un Peugeot.



Les J5 et les J9 de Peugeot, vous les connaissez bien. Fiables, sûrs et économiques, ils sont d'une fidélité à toute épreuve.

Et maintenant, il y a deux nouveaux modèles: le J5 4x4 à transmission intégrale et la très racée 405 Break Affaire. Sans oublier la 205 XA, la 205 Multi et la 309 XA, de vrais utilitaires légers. Tous, essence ou diesel.

Mais la fidélité, c'est aussi le service exclusif Peugeot. Comme l'abonnement gratuit à

"Ecoute 24": remorquage et dépannage 24 heures sur 24 dans toute l'Europe. Ou encore le "Service Immédiat": tous les entretiens et les petites réparations, de moins d'une heure, sans rendez-vous. Notre force? Un réseau de 470 points service.

Vous comprendrez qu'avec de pareils arguments quand la concurrence aboie, les fidèles Peugeot passent. Pour en adopter un, passez chez votre distributeur Peugeot Talbot.



PEUGEOT. UN CONSTRUCTEUR SORT SES GRIFFES.

**PEUGEOT UTILITAIRES**  
LES FIDÈLES



## Ventes spéciales – Sonderverkäufe

Les ventes sous forme de liquidations telles qu'elles ont été autorisées par le Ministère des Classes Moyennes sur base de l'article 8 de la loi du 27 novembre 1986 réglementant certaines pratiques commerciales et sanctionnant la concurrence déloyale. Situation au 30/07/90.

(\*) = Numéro d'autorisation - (\*\*) = Durée autorisée - (\*\*\*) = Motif de liquidation

<b>Boutique Brillance S.à.r.l.</b> 48, av. de la Gare Luxembourg	c568/90(*) 01.08.90-31.10.90(**) Transformation immobilière(***)	<b>HOFFMANN Yvon</b> 19, rue Victor Hugo Esch/Alzette	c547/90 11.05.90-10.08.90 Transformation immobilière
<b>Chaussures 2000 S.à.r.l.</b> 49, Grand-Rue Rédange/Attert	c533/90 15.05.90-14.08.90 Transformation immobilière	<b>KLEIN-ANGELSBURG S.à r.l.</b> 105-107, Grand-Rue Ettelbruck	c512/90 15.03.90-14.03.91 Cessation totale
<b>Cuir Center Luxembourg S.A.</b> Strassen	c565/90 18.07.90-17.08.90 Transformation immobilière	<b>LA BOUTIQUE S.à r.l.</b> 11a, rue de la Gare Esch/Alzette	c534/90 30.05.90-29.08.90 Transformation immobilière
<b>EWEN-SCHROEDER Marie</b> 2, rue Michel Rodange Wiltz	c475/89 11.01.90-10.01.91 Cessation totale	<b>LAVANDIER &amp; Fils S.e.n.c.</b> 31, rue Zénon Bernard Esch/Alzette	c553/90 23.05.90-22.08.90 Transformation immobilière
<b>FEIERSTEIN S.à r.l.</b> 12, rte d'Esch Luxembourg	c545/90 30.05.90-30.05.91 Cessation totale	<b>MULLER-WILHELMUS Jeanne</b> 18, rue Pietert Grevenmacher	c511/90 17.02.90-16.02.91 Cessation totale
<b>FRISCH Pierre</b> 91, rue de l'Alzette Esch/Alzette	c564/90 15.07.90-14.07.91 Cessation totale	<b>SN IMPEX S.à r.l.</b> 156, rue de Luxembourg Esch/Alzette	c543/90 11.05.90-10.05.91 Cessation totale
<b>GANGOLF S.à r.l.</b> 2, rue de la Montagne Echternach	c558/90 16.07.90-15.07.91 Cessation totale	<b>Société de Commerce Extérieur</b> 5, rue Beaumont Luxembourg	c563/90 14.07.90.-13.10.90 Déménagement
<b>HANSEN Marie-France</b> 18, rue Xavier Brasseur Esch/Alzette	c541/90 30.05.90-29.08.90 Déménagement	<b>STAR S.à r.l.</b> 6, rue de Hesperange Luxembourg	c508/90 21.02.90-20.02.91 Cessation totale
<b>HAPPY SHOES S.à r.l.</b> 18, Grand-Rue Diekirch	c542/90 15.05.90-14.08.90 Transformation immobilière	<b>THIMMESCH Lily</b> 18, rue Collart Bettembourg	c520/90 15.03.90-14.03.91 Cessation totale
<b>HECKMANN Henriette</b> 18, route de Longwy Rodange	c555/90 30.05.90-29.05.91 Cessation totale	<b>WAGNER-SCHAUS Julie</b> 31-35, Grand-Rue Troisvierges	c492/89 02.01.90-01.01.91 Cessation totale
<b>HENGESCH Marie-Jeanne</b> 4, av. Pasteur Luxembourg	C536/90 03.05.90-02.05.91 Cessation totale	<b>WEYRICH-KALMES Marguerite</b> 1, rte d'Esch Kayl	c525/90 21.05.90-20.05.91 Cessation totale
<b>HERNES-MOLITOR Marie-Cathérine</b> Maison 8 Bavigne	c537/90 02.05.90-01.05.91 Cessation totale		
<b>HERRIG-MONDLOCH Paul</b> 4, rue Chimay Luxembourg	c506/90 01.03.90-28.02.91 Cessation totale		

### La Chambre de Commerce est à votre service:

- Consultations juridiques gratuites
- Renseignements commerciaux
- Informations sur le commerce extérieur
- Documentation économique
- Formation professionnelle
- Assistance technique aux petites et moyennes entreprises

Quels que soient vos problèmes, adressez-vous à la Chambre de Commerce, qui tient ses services spécialisés à la disposition des ses ressortissants.



## Projets de loi et de règlements soumis pour avis à la Chambre de Commerce

### *Ministère de l'Environnement*

- Projet de règlement grand-ducal relatif au contrôle des opérations faisant partie du système de financement par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section garantie.

### *Ministère des Travaux Publics*

- Projet de règlement grand-ducal portant application en droit luxembourgeois des directives CEE relatives aux marchés publics de travaux.

### *Ministère des Transports*

- Avant-projet de règlement grand-ducal modifiant et complétant l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques.
- Avant-projet de règlement grand-ducal modifiant et complétant l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 fixant le montant de taxe et les modalités d'application de l'avertissement taxé en matière de circulation routière.

### *Ministère de l'Economie*

- Projet de règlement grand-ducal concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires.
- Projet de règlement grand-ducal concernant les matériaux en matière plastique destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires.
- Projet de règlement grand-ducal concernant les prix de vente des vins indigènes.
- Projet de règlement grand-ducal concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation.

### *Ministère de la Sécurité Sociale*

- Projet de règlement grand-ducal déterminant la composition et le fonctionnement de la commission technique consultative adjointe au comité-directeur du centre commun de la sécurité sociale.

### *Ministère de la Santé*

- Projet de règlement ministériel relatif aux substances contenues dans les produits cosmétiques.  
Projet de règlement ministériel portant modification du règlement ministériel du 10.12.1982 fixant les méthodes d'analyse nécessaires au contrôle de la composition des produits cosmétiques.
- Projet de règlement grand-ducal relatif aux mentions ou marques permettant d'identifier le lot auquel appartient une denrée alimentaire.

### *Ministère du Trésor*

- Projet de loi concernant la surveillance du secteur des assurances.

### *Ministère de la Justice*

- Projet de loi réglementant le crédit à la consommation - Amendements et projet de règlement grand-ducal d'exécution.

## Loi du 6 juin 1990 relative aux activités privées de gardiennage et de surveillance

Les activités de gardiennage et de surveillance au sens de la présente loi comprennent:

- a) la surveillance de biens mobiliers et immobiliers,
- b) la protection de personnes,
- c) le transport, le convoyage et la surveillance de transports de fonds et d'objets mobiliers,
- d) l'installation et la gestion de centres d'alarme privés.

Nul ne peut à titre principal, exercer une activité de gardiennage et de surveillance pour le compte de tiers, sans autorisation écrite du ministre de la Justice.

Par exception à l'article 1er (3) de la loi du 28 décembre 1988 réglementant l'accès à certaines professions ainsi que leur exercice, le postulant doit en outre obtenir l'autorisation du ministre ayant dans ses attributions les autorisations d'établissement.

Le texte de loi intégral a été publié au Mémorial A - no 28 du 22 juin 1990.

\* \* \*

## Les décisions des juridictions

Une information précieuse pour le chef d'entreprise averti.

La Pasicrisie luxembourgeoise est au Grand-Duché, depuis plus de cent ans, le seul recueil publiant de façon régulière les principales décisions des juridictions luxembourgeoises en matière civile, pénale, commerciale, administrative ainsi qu'en droit du travail.

Le succès est dû à la continuité de sa parution, au choix des décisions publiées ainsi qu'aux soins apportés à la présentation des différentes décisions.

Elle est éditée par recueils paraissant trimestriellement. Jusqu'à présent, 27 tomes couvrant chacun en principe une période de trois ans ont paru.

Au tome 27 ont été publiées à titre d'exemple 149 décisions dans leur intégralité et 647 décisions ont fait l'objet de sommaires de jurisprudence. Le même tome comprend encore différentes notes de doctrine.

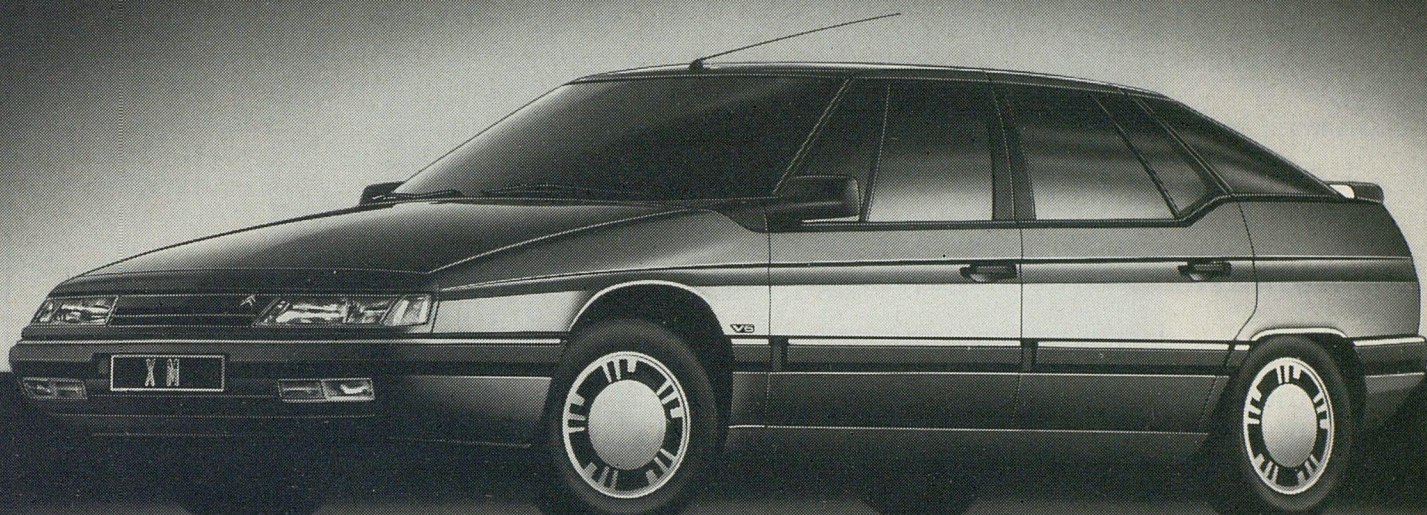
La Pasicrisie se présente pour tout juriste, économiste, membre d'une administration ou d'une entreprise, bref pour tous ceux qui sont en contact avec le droit comme un outil de travail indispensable.

Au cas où vous êtes intéressé à recevoir la Pasicrisie, vous pourrez vous y abonner en virant la somme de 600 francs (prix pour 4 recueils) au C.C.P. n° 9640-37 de la Pasicrisie luxembourgeoise.



# CITROËN XM

## LA ROUTE MAITRISEE.



Désormais, on ne parlera plus de l'automobile comme avant.

La nouvelle Citroën XM inaugure une nouvelle conduite. Elle anticipe les irrégularités de la route, supprime toute sensation parasite, accroît la sécurité.

La suspension hydractive pilotée par ordinateur enregistre les contraintes de la route avant même que vous ne les ressentiez... 5 capteurs reliés à un calculateur analysent les impul-

sions à la source: direction, freinage, accélération, transmission, débattement.

Le calculateur adapte aux centièmes de seconde l'état de la suspension et corrige, efface, maîtrise les imperfections de la route. L'assiette reste constante dans les virages, la tenue de route parfaite. La XM est une nouvelle approche de la sécurité, pensée dans les moindres détails, pour vous offrir le plaisir de maîtriser la route.

### CITROËN XM

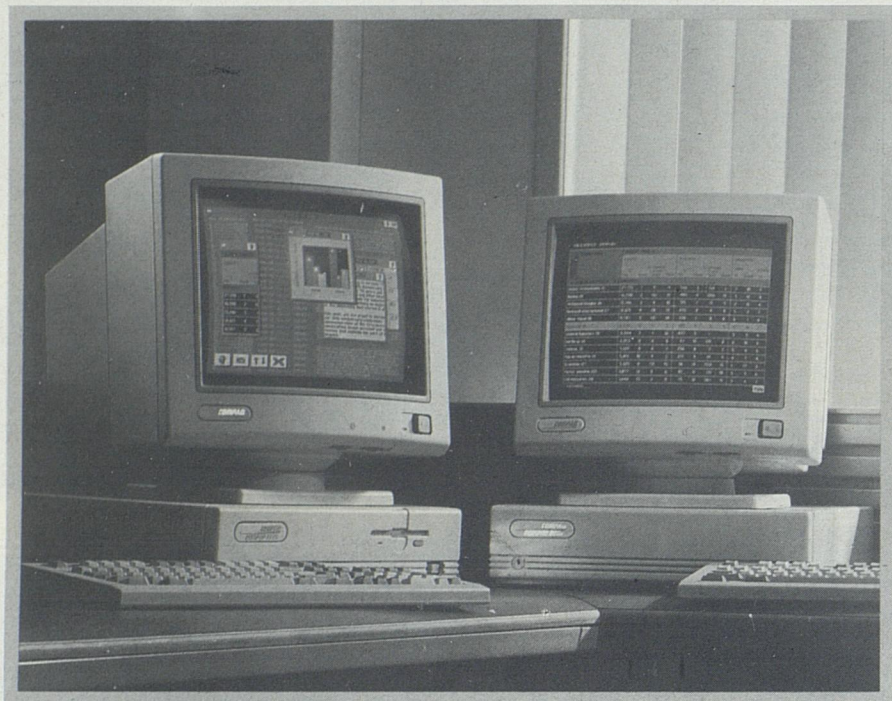
## Etoile Garage

Luxembourg  
3, rue Robert Stümper  
Zone d'Activité Cloche d'Or  
L-2557 Luxembourg  
40.22.66

Esch-sur-Alzette  
187, rte de Belvaux  
L-4026 Esch-sur-Alzette  
55.01.55



# COMPAQ DESKPRO 386N COMPAQ DESKPRO 286N



**COMPAQ**

Les nouveaux COMPAQ DESKPRO 386N et 286N vous offrent la puissance PC telle que vous la connaissez chez COMPAQ.

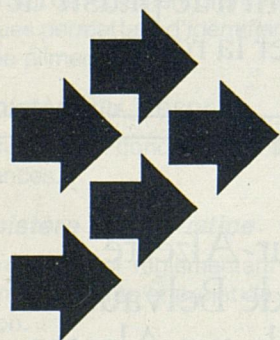
Ils offrent le choix d'une technologie 386SX ou 286, avec des caractéristiques qui leur donnent de vrais avantages dans des environnements de connectivité.

Ces avantages de performance et de fonctionnalité sont combinés à des caractéristiques spécifiques de réseaux telles que le

contrôle de sécurité à plusieurs niveaux ainsi qu'un design compact et peu encombrant.

Ceci vous offre une solution imbattable à un prix raisonnable.

Les nouveaux COMPAQ 386N et 286N connectés à un COMPAQ SYSTEMPRO ou à un des autres puissants serveurs COMPAQ, vous donnent une compatibilité totale avec les réseaux standards du marché.



## CENTRE DE GESTION COMPUTERS S. à r. l.

2, Rue Nic Bové L- 1253 Luxembourg

Tél: 44 15 14 Fax: 45 40 09



## PUBLICATIONS:

Le rapport annuel 1989 de LUXINNOVATION est dès à présent disponible en nos bureaux, Tél.: 43 62 63.

### ***Transfert de technologies à travers le réseau EUROTECH***

Depuis 1990, LUXINNOVATION est membre du projet EUROTECH, supporté par la Commission des Communautés Européennes, dans le cadre du programme SPRINT.

Le but d'EUROTECH est de rendre accessibles à l'industrie les résultats de recherche des universités, instituts et laboratoires européens par un réseau international de transfert de technologies.

Ce réseau est dès maintenant à la disposition des entreprises luxembourgeoises, qui pourront ainsi - en cas d'intérêt - profiter des technologies offertes par des organisations de transfert représentatives (p.ex. TNO-Netherlands, Fraunhofer Gesellschaft, British Technology Group . . .) de chaque pays membre de la Communauté (licensing-in).

De plus, est-il possible d'offrir - par l'intermédiaire de LUXINNOVATION - des technologies nouvelles (brevets, knowhow, . . .) à des acheteurs potentiels de l'Europe des Douze (licensing-out).

LUXINNOVATION se tient à votre disposition pour tous renseignements supplémentaires.

### ***Programmes communautaires dans le domaine de l'environnement et du recyclage de déchets***

#### **STEP: Programme de recherche et développement technologique en matière de protection de l'environnement: (1989 - 1992)**

Le Conseil des ministres a adopté un programme de recherche et développement technologique de quatre ans en matière de protection de l'environnement: STEP (Science and Technology for Environmental Protection).

Le programme a pour objectif principal de fournir un support scientifique et technique à la politique environnementale de la Communauté, ainsi qu'à d'autres politiques communautaires concernées, notamment en matière d'énergie, d'agriculture, d'industrie et d'aide aux pays en développement.

Pour bénéficier d'un financement, les projets de recherche doivent être fondés sur une coopération entre personnes physiques ou morales, des institutions ou des associations appartenant à plus d'un Etat membre de la Communauté.

#### **ACE: projets de démonstration dans le domaine de l'environnement**

Le programme supporte des projets de démonstration sur certains thèmes dans le domaine de l'environnement. Les thèmes sont actuellement:

- a) Séparation, traitement et utilisation de déchets plastiques en provenance de l'industrie, du commerce, de l'agriculture et d'ordures ménagères.
- b) Utilisation et recyclage de pneus ne pouvant plus être rechapés.

Le support se limite à une partie des risques associés aux projets de démonstration (en particulier l'introduction sur le marché). Les projets doivent s'appuyer sur des travaux de recherche et de développement entièrement achevés, y compris le stade de l'installation pilote.

Des détails complémentaires sur ces programmes et sur les modalités de présentation des demandes sont disponibles auprès de LUXINNOVATION.

De plus, LUXINNOVATION est prêt à vous donner des informations sur d'autres programmes communautaires en matière de protection de l'environnement.

# LUXINNOVATION

## SERVICE DE PROMOTION ET D'ASSISTANCE A L'INNOVATION

7, rue Alcide de Gasperi  
B.P. 1304  
L-1615 LUXEMBOURG

Tél.: 43 62 63  
Télex: 60174 chcom  
Téléfax: (352) 43 83 26







## J'avais besoin de rendement.

L'objectif premier de toute entreprise reste évidemment

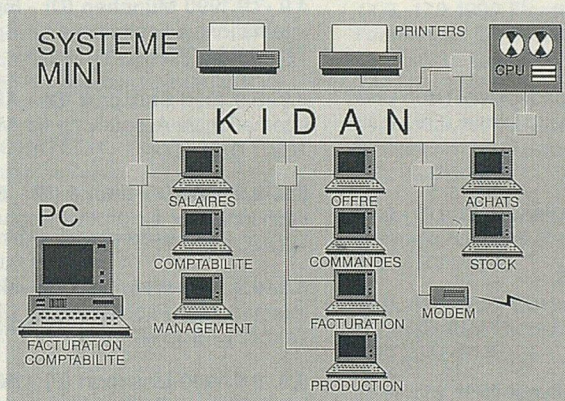
**WAGNER DATA  
A OPTIMISE MES CALCULS**

tous les paramètres de mon organisation, WAGNER DATA

l'optimisation du rendement. Malgré un matériel performant ainsi qu'un personnel qualifié et engagé, j'ai récemment constaté que les démarches

m'a proposé des logiciels de gestion sur mesure, accompagnés du système hardware approprié.

de gestion administrative et commerciale étaient souvent redondantes et prenaient un temps démesuré. Suite à la modification de mon infrastructure de mon entreprise, mon système informatique n'était plus adapté. Il

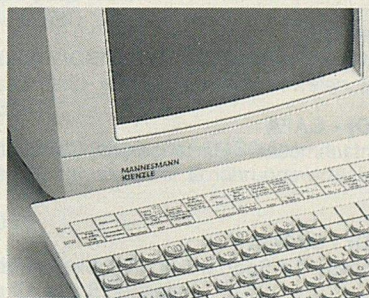


fallait y remédier à tout prix, avant que l'efficacité baisse.

Mon choix fut vite fait. Comme j'avais déjà confié l'aménagement et la sécurité de mon entreprise à WAGNER OFFICE et à WAGNER AUTOMATION, je savais, par expérience, que je pourrais compter à cent pour cent sur la compétence et

Déjà connu pour sa gamme de réseaux de télécommunications et pour son logiciel bancaire EMOS, WAGNER DATA développe des logiciels spécifiques pour PME/PMI : comptabilité, facturation, gestion de stocks, salaires, statistiques. L'avantage de ces programmes : ils fonctionnent sur systèmes mini comme sur PC.

l'efficacité de ce partenaire. Les consultants fait partie intégrante des services offerts par WAGNER DATA.



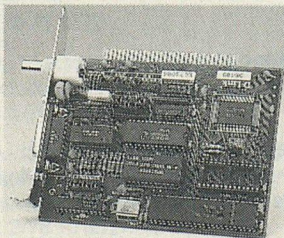
l'efficacité de ce partenaire.

Je ne me suis pas trompé. Après avoir analysé

**wagner**  
DATA

**L'ESPRIT D'ORGANISATION**

224, 230, route d'Arlon  
L-8010 Strassen  
Téléphone 31 08 81





## Messen und Ausstellungen September 1990

### 1.9.-4.9.1990 Paris (F)

Internationaler DOB-Fachsalon mit Sektion Boutique  
Tél.: 1/42 68 08 40

### 1.9.-4.9.1990 Paris (F) - S.I.M.E.

Internationaler Kindermodensalon  
Tél.: 1/43 80 73 41

### 1.9.-4.9.1990 Paris (F) - SEHM

Internationaler Herren- und Knaben-Bekleidungssalon  
Tél.: 1/42 96 15 25

### 1.9.-4.9.1990 Paris (F)

Le Monde de l'Enfant  
Tél.: 1/40 16 00 15

### 1.9.-5.9.1990 Paris (F) - BIJORHCA

Internationale Fachmesse für Modeschmuck, Schmuck, Silberwaren, Uhren, Geschenke und Tischdekoration  
Tél.: 1/42 77 32 96

### 1.9.-5.9.1990 Paris (F) - M.I.C.

Internationale Design-Ausstellung  
Tél.: 47 20 37 36

### 1.9. - 5.9.1990 Paris (F) - MOVING INTERNATIONAL

Internationale Ausstellung für Modernes Wohnen  
Tél.: 1/47 56 50 00

### 1.9. - 5.9.1990 Paris (F) - PAAS International

Internationale Fachmesse für Wohndekor, den gedeckten Tisch und Geschenkartikel  
Tél.: 1/47 70 95 83

### 1.9.-5.9.1990 Paris (F) - PARALLELE

Ausstellung für Geschenkartikel für Wohndekoration  
Tél.: 1/45 23 02 10

### 1.9. - 5.9.1990 Paris (F) - SCENES INTERIEUR

Internationale Fachmesse für Inneneinrichtung  
Tél.: 1/47 56 50 00

### 1.9.-9.9.1990 Kortrijk (B) - Motorhome

Internationale Ausstellung für Wohnmobile und Zubehör  
Tél.: 56/21 55 51

### 1.9.-9.9.1990 Wels (A) - BAUMAT

Österreichische Fachmesse für Baumaterial und Bautechnik  
Tél.: 72 42/62 222

### 2.9.-4.9.1990 London (GB)

Londoner Damen-Konfektionsmesse  
Tél.: 71/38 51 200

### 2.9.-4.9.1990 Köln (D) - GAFA

Internationale Gartenfachmesse - Gartengeräte- Gartenausstattung- Heimtierbedarf  
Tél.: 221/82 10

### 2.9.-4.9.1990 Köln (D) - SPOGA

Internationale Fachmesse für Sportartikel, Campingbedarf und Gartenmöbel  
Tél.: 221/82 10

### 2.9.-5.9.1990 London (GB) - TOP DRAWER

Ausstellung Geschenkartikel, Schreib- und Spielwaren  
Tél.: 1/727 19 29

### 2.9.-6.9.1990 Brüssel (B) - EUROPACADO

Fachausstellung für Kristallware, Porzellan, Keramik, Goldwaren, Spielzeug, Geschenk- und Ausstattungsartikel  
Tél.: 2/47 70 44 4

### 2.9.-6.9.1990 Brüssel (B) - FLOREX

Ausstellung Material und Ausrüstung für Floristen  
Tél.: 2/47 70 444

### 2.9.-6.9.1990 London (GB) - IAF

Internationale Herbstmesse für Geschenkartikel  
Tél.: 81/85 59 201

### 2.9.-6.9.1990 London (GB)

Internationale Uhren-, Silber- und Schmuck-Messe  
Tél.: 81/94 89 900

### 2.9.-8.9.1990 Leipzig (DDR)

Leipziger Herbstmesse  
Tél.: 41/718 10

### 2.9.-11.9.1990 Brüssel (B) - U.P.A.FI. - Cadocenter

Fachmesse für Geschenkartikel, Kunstgewerbe, Schmuck und Uhren  
Tél.: 2/47 84 321

### 4.9.-6.9.1990 Sindelfingen (D) - DRIVES

Internationale Fachmesse und Kongreß für elektrische Antriebstechnik  
Tél.: 711/619 460

### 4.9.-6.9.1990 Sindelfingen (D) - SPS/PC

Internationale Fachmesse und Kongreß für speicherprogrammierbare Steuerungen und Industrie-PC's  
Tél.: 711/61 94 60

### 4.9.-6.9.1990 Wiesbaden (D) - UNIX

UNIX in Deutschland-GUUG Jahrestagung mit Hardware- und Software-Ausstellung  
Tél.: 5033/7057

### 4.9.-7.9.1990 München (D) - Ispo-Herbst

Internationale Fachmesse für Sportartikel und Sportmode  
Tél.: 89/51 070

### 4.9.-8.9.1990 Stuttgart (D) - AMB

Internationale Ausstellung für Metallbearbeitung  
Tél.: 711/25 890

### 5.9.-8.9.1990 Dortmund (D) - ELEKTROTECHNIK

Fachschau für elektrotechnische Ausrüstung  
Tél.: 231/120 45 21

### 6.9.-9.9.1990 Wien (A) - Juwelia

Internationale Fachmesse für Uhren, Schmuck und Juwelen  
Tél.: 221/48 30 98

### 6.9.-9.9.1990 Lissabon (P) - INTERMODA

Internationale Bekleidungs- und Modemesse  
Tél.: 1/36 20 130

### 6.9.-9.9.1990 Stockholm (S) - MODEMAESSEN

Internationale Modefachmesse  
Tél.: 8/74 94 100

### 6.9.-9.9.1990 Madrid (E) - IMAGENMODA

Internationale Damenmodemesse  
Tél.: 1/47 010 14

### 6.9.-17.9.1990 Straßburg (F) - FE.

Europa-Messe  
Tél.: 88 36 11 90

### 7.9.-10.9.1990 Mailand (I) - Macef Autunno

Internationale Ausstellung für Haushaltsartikel, Kunstgewerbe, Schmuck, Gold- Silberwaren  
Tél.: 221/33 60 0639

### 7.9.-10.9.1990 Mailand (I) - Micam Modacalzatura

Internationale Schuhmesse  
Tél.: 2/80 97 21

### 7.9.-10.9.1990 Rotterdam (NI) - MUSIC & HARMONY

Internationale Fachmesse für Musikinstrumente, Musikelektronik, Musikzubehör und Musikalien für Berufs- und Amateurmusiker  
Tél.: 35/23 48 47

### 7.9.-10.9.1990 Idar-Oberstein (D) - INTERGEM

Internationale Fachmesse für Edelsteine und Edelsteinschmuck  
Tél.: 678/411 015



# Commerce extérieur – Außenhandel

## **8.9.-17.9.1990 Thessaloniki (Gr) - T.I.F**

Internationale Messe  
Tél.: 31/23 92 21

## **9.9.-11.9.1990 Paris (F) - SISEL SPORT**

Internationale Fachmesse für Sport- und Freizeitartikel  
Tél.: 1/49 09 61 44

## **9.9.-11.9.1990 London (GB) - WINDOWS**

Internationale Ausstellung der Fensterbaubranche  
Tél.: 929/77 70 00

## **9.9.-11.9.1990 Köln (D) - Kind + Jugend**

Internationale Kinder- und Jugend-Messe Köln  
Tél.: 221/82 10

## **9.9.-12.9.1990 Düsseldorf (D) - Igedo**

Internationale Modemesse  
Tél.: 211/43 96 01

## **9.9.-12.9.1990 Düsseldorf (D) - Igedo Dessous**

Internationale Messe für Tages- und Nachtwäsche, Miederwaren, Home Wear und Bademoden  
Tél.: 211/43 96 01

## **9.9.-12.9.1990 London (GB) - J.F.F**

Internationale Fachmesse für Kinder- und Jugendmode  
Tél.: 71/63 61 833

## **9.9.-12.9.1990 London (GB) - MAB**

Internationale Messe für Herrenmode  
Tél.: 71/32 33 302

## **10.9.-13.9.1990 Berlin (D) - MICRO SYSTEM TECHNOLOGIES**

Internationale Fachmesse und Kongreß für Mikrosystemtechnik  
Tél.: 30/30 380

## **10.9.-14.9.1990 Amsterdam (NL) - AQUATECH**

Internationale Ausstellung für Wassertechnologie  
Tél.: 20/549 12 12

## **10.9. 14.9.1990 Amsterdam (NL) - Enviro Amsterdam**

Internationale Fachmesse für Umwelttechnologie  
Tél.: 20/54 91 212

## **11.9.-13.9.1990 Manchester (GB) - NIDEX**

Ausstellung für Innendekoration  
Tél.: 81/86 84 499

## **11.9.-16.9.1990 Frankfurt (D) - Automechanika**

Internationale Fachmesse für Ausrüstung von Autowerkstätten und Tankstellen, Autoersatzteile und -zubehör  
Tél.: 69/75 750

## **12.9.-15.9.1990 Köln (D) - denttechnica**

Internationaler Zahntechniker-Kongreß mit Fachausstellung für das zahntechnische Laboratorium  
Tél.: 221/21 59 93

## **12.9.-15.9.1990 Mannheim (D) - Eltra-Technotronica**

Fachausstellung für Elektrotechniker, Elektronik, Meß-Regel und Handhabungstechnik  
Tél.: 6322/86 02

## **12.9.-15.9.1990 Bologna (I) AUTRONICA**

Ausstellung Elektronische Vorrichtungen für Automaten und Produktionstraßen  
Tél.: 2/76 10 852

## **12.9.-15.9.1990 Bologna (I) - COMPUTER**

Ausstellung für Hardware und Software, CAD/CAM, CAE, CIM  
Tél.: 2/76 10 852

## **12.9.-15.9.1990 Bologna (I) - EUROQUALITA**

Ausstellung für Beweis-, Eich- und Prüftechnik, Instrumente und Dienstleistungen  
Tél.: 2/76 10 852

## **12.9.-15.9.1990 Bologna (I) - LOGISTICA**

Ausstellung für Logistik - Organisations-Methoden und Systeme  
Tél.: 2/76 10 852

## **12.9.-15.9.1990 Bologna (I) - PACKAGING**

Ausstellung für Verpackungsmaschinen, Materialien und Ausrüstung  
Tél.: 2/76 10 852

## **12.9.-15.9.1990 Bologna (I) - PROMAC**

Ausstellung für Projektierung, Mechanik und Elektronik, Automation und Bauteile  
Tél.: 2/76 10 852

## **12.9.-15.9.1990 Bologna (I) - SMT FORUM**

Ausstellung Technologien für die Oberflächenmontage von Elektronikbauteilen  
Tél.: 2/76 10 852

## **12.9.-16.9.1990 Klagenfurt (A) - HOLZMESSE**

Internationale Fachmesse für Forst- und Sägewirtschaft, Tischlerei, Zimmerei, Holzverarbeitung, die Holzwirtschaft und das Gewerbe.  
Tél.: 463/56 800

## **12.9.-19.9.1990 BRUENN (CCSR)**

Internationale Maschinenbaumesse  
Tél.: 5/31 41 111

## **14.9.-16.9.1990 Salzburg (A) - OESFA INTERNATIONAL**

Internationale Fachmesse Sportartikel  
Tél.: 662/37 55 10

## **14.9.-16.9.1990 Wiesbaden (D) - BUEROTEC**

Ausstellung für Bürokommunikation  
Tél.: 89/50 64 64

## **14.9.-17.9.1990 Florenz (I) - FLORENCE GIFT MART**

Fachmesse für Geschenkartikel, Wohnbedarf, Silber- und Goldwaren, Tischkultur sowie Beleuchtung  
Tél.: 55/490 609

## **14.9.-18.9.1990 Madrid (E) - BISUTEX**

Modeschmuck-Ausstellung  
Tél.: 1/470 10 14

## **14.9.-18.9.1990 Madrid (E) - REGALO-FAMA**

Internationale Geschenkartikel-Fachmesse  
Tél.: 1/47 010 14

## **15.9.-16.9.1990 Dortmund (D) - INTER-TABAC**

Internationale Fachschau für Tabakwaren und Raucherbedarf  
Tél.: 231/120 45 21

## **15.9.-17.9.1990 Hamburg (D) - USSIFA**

Fachausstellung für Uhren, Schmuck und Silberwaren  
Tél.: 40/55 060 61

## **15.9.-18.9.1990 Paris (F) - CUIR**

Internationale Lederwoche  
Tél.: 1/43 59 05 69

## **15.9.-19.9.1990 VICENZA (I) - OROGEMMA**

Ausstellung für Gold- und Silberwaren, Juwelen, Edelsteine und Uhren  
Tél.: 444/969 111

## **15.9.-20.9.1990 München (D) - IMEGA**

Internationale Fachmesse der Ernährungswirtschaft und des Gastgewerbes  
Tél.: 89/510 70

## **15.9.-23.9.1990 Paris (F)**

Ausstellung für das Eigenheim  
Tél.: 1/49 09 61 00

## **15.9.-23.9.1990 Turin (I) - CARAVAN EUROPA**

Internationale Fachausstellung für Wohnwagen und Zubehör  
Tél.: 11/65 69

## **15.9.-23.9.1990 Turin (I) - TENDEUROPA**

Internationale Fachausstellung für Zelte, Zeltwagen und Campingausrüstung  
Tél.: 11/65 69

## **16.9.-19.9.1990 Paris (F) - Salon du Commerce**

Internationale Fachmesse für Ladeneinrichtung  
Tél.: 1/42 21 84 00





# LEASING

Faites profiter votre entreprise des multiples avantages du leasing.

Vos investissements sont financés à 100%. Vous gardez intacts vos moyens propres et diverses sources de financement pour d'autres utilisations, tout en bénéficiant des avantages fiscaux spécifiques à cette formule de financement.

Contactez-nous! Creditlease vous conseillera pour trouver, avec vous, la solution qui convient le mieux à votre entreprise.

 **CREDITLEASE** 

*Société de Location et de Leasing*

Société Anonyme  
50, route d'Esch - L-1470 Luxembourg  
Tél. 45 88 50  
Fax 45 81 03  
Filiale du Crédit Européen S.A.



# Commerce extérieur – Außenhandel

## 16.9.-20.9.1990 Utrecht (NL) - INTER DECOR

Internationale Fachmesse für Bodenbedarf, Heim- und Haustextilien  
Tél.: 30/955 911

## 18.9.-22.9.1990 Besançon (F) - MICRONORA

Internationale Biennale der Feinwerktechnik  
Tél.: 81 52 73 53

## 19.9.-24.9.1990 St. Gallen (CH) - MOBAUTECH

Internationale Messe für Modelleisenbahnen, Anlagenbau und Modelltechnik  
Tél.: 72/24 85 85

## 19.9.-24.9.1990 Mailand (I) - EUROLUCE

Internationale Beleuchtungsmesse  
Tél.: 2/48 00 87 16

## 19.9.-24.9.1990 Mailand (I)

Fachmesse für Einrichtungszubehör  
Tél.: 2/48 00 87 16

## 19.9.-26.9.1990 Brüssel (B) - BUREAU

Internationale Ausstellung für Büroausrüstung, Datenverarbeitung und Telekommunikation  
Tél.: 2/76 27 183

## 20.9.-24.9.1990 Mailand (I) - Sim Hi Fi Ives

Internationale Fachmesse für Musik, Hi-Fi, Video und Unterhaltungselektronik  
Tél.: 2/48 155 41

## 20.9.-24.9.1990 Amsterdam (NL) - AUTOBUS RAI

Internationale Fachmesse für Omnibusse und Reisebusse  
Tél.: 20/44 09 44

## 21.9.-23.9.1990 Salzburg (A) - CREA-TISCH

Internationale Fachmesse Tafelgeschirr, Gebrauchskunst  
Tél.: 662/37 55 10

## 21.9.-23.9.1990 Salzburg (A) - SOUVENIR

Internationale Fachmesse für Souvenir-Artikel  
Tél.: 662/37 55 10

## 21.9.-1.10.1990 Marseille (F)

Internationale Messe Marseille  
Tél.: 91 76 16 00

## 22.9.-24.9.1990 Brüssel (B) - ESTETIKA

Ausstellung für Schönheitsprodukte und Körperpflege  
Tél.: 91/22 40 22

## 22.9.-24.9.1990 Madrid (E) - FIDEC

Sportartikel-Fachausstellung  
Tél.: 1/470 10 14

## 22.9.-30.9.1990 Innsbruck (A)

Tiroler Kunst- und Antiquitätenmesse  
Tél.: 512/59 360

## 23.9.1990 London (GB)

Antik- und Sammler-Messe  
Tél.: 81/88 37 061

## 23.9.-26.9.1990 Paris (F) - QUOJEM

Internationale Fachmesse für Eisenwaren, Werkzeug, Heimwerkerbedarf, Gartengeräte und Haushaltswaren  
Tél.: 1/42 21 84 00

## 23.9.-26.9.1990 Paris (F) - SIMAVER

Fachtage der Internationalen Ausstellung für mechanisierten Gartenbau und Hobbygärtnerei  
Tél.: 1/46 40 31 20

## 23.9.-26.9.1990 Paris (F) - SISEL VERT

Gartenmöbel- und Außendekorationsmesse  
Tél.: 1/49 09 61 48

## 23.9.-26.9.1990 Maastricht (NL) - ICE TOP

Internationale Fachmesse für Speiseeis, Feingebäck und Süßwaren  
Tél.: 43/83 83 83

## 23.9.-30.9.1990 Verona (I) - MARMOMACCHINE

Internationale Ausstellung Marmor, Stein, Granit, deren Nebenprodukte, Maschinen und Geräte für die Marmorindustrie  
Tél.: 45/58 81 11

## 24.9.-30.9.1990 Plodiv (BG)

Internationale Technische Herbstmesse  
Tél.: 32/56 31 91

## 25.9.-26.9.1990 London (GB) - INPOWER

Ausstellung und Konferenz für unabhängige Energieerzeugung  
Tél.: 737/76 86 11

## 25.9.-27.9.1990 London (GB) - MILCOMP Europe

Ausstellung und Konferenz für Computer, Systeme und Software im Militärbereich  
Tél.: 892/54 40 27

## 25.9.-27.9.1990 Manchester (GB)

Ausstellung für Hotel- und Gaststättenbedarf  
Tél.: 61/43 45 00

## 25.9.-27.9.1990 Montreux (CH)

Internationale Ausstellung und Konferenz für chemische Information  
Tél.: 71/ 63 74 383

## 25.9.-29.9.1990 Wien (A) - INTERTOOL AUSTRIA

Internationale Fachmesse für Fertigungstechniken  
Tél.: 221/48 30 98

## 25.9.-30.9.1990 Valencia (E) - FIM

Internationale Möbelmesse  
Tél.: 2236/682 73

## 26.9. - 27.9.1990 Stockholm (S) - Sko & Väskmässan

Internationale Schuh- und Taschenfachmesse  
Tél.: 8/74 94 100

## 26.9.-29.9.1990 Bilbao (E) - FERROFORMA

Internationale Messe für Eisenwaren, Schlosserei, Handwerkzeug und Schrauben  
Tél.: 4/44 15 400

## 26.9.-3.10.1990 Basel (CH) - FAWEM

Fachmesse für Werkzeugmaschinen und Werkzeuge  
Tél.: 61/68 62 020

## 27.9.-29.9.1990 Salzburg (A) - AUSTRO BURO

Fachausstellung für Büroorganisation, Informations-, Kommunikations- und Reprotechnik  
Tél.: 222/266 52 6-0

## 27.9.-8.10.1990 Metz (F) - EXPOFIM

Internationale Messe  
Tél.: 87 75 49 55

## 29.9.-1.10.1990 London (GB) - Salon International

Internationale Ausstellung für Haar und Schönheit  
Tél.: 81/94 89 900

## 29.9.-3.10.1990 Barcelona (E) - BARNAJOYA

Ausstellung für Schmuck, Uhren, Modeschmuck und Maschinen  
Tél.: 3/42 33 101

## 29.9.-3.10.1990 Barcelona (E) - EXPOHOGAR

Internationale Geschenk- und Haushaltsartikel-Messe  
Tél.: 3/42 33 101

## 29.9.-7.10.1990 Paris (F)

Internationale Ausstellung für Caravan und Freizeitfahrzeuge  
Tél.: 1/43 37 86 61

## 30.9.-3.10.1990 Brüssel (B)

Internationale Eisenwaren- und Hausgeräte-Messe

Für weitere Auskünfte steht die Handelskammer Ihnen gerne zur Verfügung. Um kurzfristigen Änderungen der Ausstellungstermine Rechnung zu tragen, sollten Sie sich diese vom Organisator vor Ihrer Abfahrt bestätigen lassen.



### Discrimination d'entreprises luxembourgeoises travaillant en Belgique

#### Y a-t-il infraction à l'article 59 du Traité CE?

L'Etat belge réclame aux entreprises luxembourgeoises travaillant sur son territoire avec des salariés, assurés au Grand-Duché, des cotisations sociales: timbres de fidélité et d'intempéries. Les mêmes entreprises paient au Grand-Duché les cotisations sociales pour leurs salariés, qui d'ailleurs ne bénéficient d'aucune prestation de la part des organismes belges de sécurité sociale. Il en résulte une distorsion de concurrence du fait que ces cotisations dont les montants atteignent des centaines de milliers de francs, grèvent lourdement le prix de revient des entreprises luxembourgeoises travaillant en Belgique.

Le député européen Madame Astrid Lulling a demandé à la Commission ce qu'elle compte faire pour remédier à cette situation portant préjudice aux entreprises luxembourgeoises.

En réponse à la question écrite de Madame Lulling, le Commissaire Martin Bangemann se réfère à la jurisprudence de la Cour de Justice CE telle qu'elle a été appliquée lors d'affaires semblables le 18 janvier 1979 et le 17 décembre 1981.

Selon la Cour de Justice CE,

«Sont contraires à l'article 59 du Traité CE qui garantit la libre prestation de services transfrontalière, des mesures de l'Etat membre, dans lequel la prestation est rendue, même indistinctement applicables aux ressortissants d'un autre Etat membre, dans la mesure où elles constituent un obstacle à la libre prestation de services et ne sont pas justifiées par des raisons d'intérêt général qui peuvent tenir par exemple à la protection sociale des travailleurs.»

Dans un arrêt rendu le 3 février 1982, la Cour a retenu que l'intérêt général de la protection sociale des travailleurs n'était pas rencontré - et l'exigence en question donc contraire à l'article 59 - lorsque l'Etat membre dans lequel la prestation de services est effectuée oblige l'employeur à verser la part patronale des cotisations de sécurité sociale du chef de ses travailleurs (dans le cas soumis à la Cour, il s'agissait même de travailleurs de pays tiers) alors que cet employeur est déjà redevable de cotisations comparables du chef des mêmes travailleurs et pour les mêmes périodes d'activité en vertu de la législation de son Etat membre d'établissement, et que les cotisations versées dans l'Etat où s'effectue cette prestation n'ouvrent droit à aucun avantage social pour ces travailleurs.

Ceci est, selon la Commission, en principe également vrai pour des charges sociales spécifiques telles que les timbres de fidélité ou d'intempéries.

La Chambre de Commerce prie les entreprises touchées par ces mesures discriminatoires de contacter son service du commerce extérieur afin de pouvoir compléter ses informations à ce sujet.

Tél: 43 58 53.

\* \* \*

### Propositions d'affaires

Les entreprises intéressées aux propositions d'affaires mentionnées ci-dessous sont priées de contacter la Chambre de Commerce.

#### Représentations/Vertretungen

- Société belge spécialisée dans la corsetterie, lingerie et vêtements de nuit pour dames cherche des magasins de détail (textile ou autres branches) pour la vente de ses produits en petites séries.  
(La collection sera présentée au Luxembourg pendant quelques jours au mois de septembre)
- Etablissement vinicole espagnol de la région de la MANCHA cherche importateur, distributeur et bureau de représentant pour sa gamme de vins en vrac, en carton et des vins de qualité en bouteille.
- Entreprise belge cherche distributeur luxembourgeois de vêtements en cuir et de vêtements doubles en peau de mouton.
- Société italienne produisant du riz en vrac et sous emballage, vendu sous sa propre marque et éventuellement sous la marque du distributeur, cherche agent et distributeur pour son produit au Grand-Duché de Luxembourg.
- Compagnie suédoise spécialisée dans la production de lustres et articles lumineux, plaqué or, destinés à la décoration intérieure et conçus pour la maison, cherche agent ou importateur pour la commercialisation et la distribution de ses produits.
- Entreprise espagnole, fabricant de tuyaux spéciaux pour différentes utilisations - air, vapeur, produits chimiques, matériaux en vrac - cherche importateur/distributeur au Luxembourg.

#### Coopération

- Société suisse, fabricant d'un système d'assainissement de l'intérieur des tubes, cherche entreprise luxembourgeoise pour la distribution et l'application, sous licence, des machines et des composants d'installations.
- Deutsche Firma tätig im Bereich von Import/Export und wirtschaftlichem Engineering mit guten Geschäftskontakten auf dem jugoslawischen Markt sucht neue Vertretungen für Jugoslawien.
- Transporteur routier anglais international cherche partenaires désireux de participer à des opérations conjointes de groupage et de distribution en Europe.

## OSIO BUREAUX

Domiciliations - Location de bureaux - Secrétariat - Constitution sociétés

Siège et bureaux: 54, avenue de la Liberté - B.P 2611, L-1026 Luxembourg

Tél. 40 46 35 - 40 46 36



## Commerce extérieur – Außenhandel

### Exportmarketing Seminar: BRD und DDR

Die Industrie- und Handelskammer hat die Freude Ihnen mitteilen zu können, daß sie am 5. und 6. November 1990 in Köln, in Zusammenarbeit mit der luxemburgischen Botschaft in Bonn und der Deutsch - Belgisch - Luxemburgischen Handelskammer in Köln, ein Seminar mit dem Thema „Exportmarketing, bezogen auf die Märkte der BRD und der DDR“ organisiert. Dieses Seminar soll den luxemburgischen Betrieben die an Exportgeschäften mit den beiden deutschen Staaten BRD und DDR interessiert sind erlauben, praktische Informationen über die Charakteristika dieser Märkte zu erlangen.

Die Unternehmen erhalten außerdem die Möglichkeit, sich individuell über technische Bestimmungen, Reglementierungen, Normen und Vorschriften beim Export ihrer Produkte in die BRD zu informieren.

Das vorläufige Programm dieses Seminars beinhaltet folgendes:

#### Montag, den 5. November 1990:

Abend:

Vortrag von Herrn Jens Odenwald, Vorstandsmitglied der Kaufhof A.G. zu dem Thema:

„Konsumgüter- und Einzelhandelswirtschaft. Erläuterungen zu eventuellen Marktnischen für luxemburgische Unternehmer.“

#### Dienstag, den 6. November 1990:

Den ganzen Tag:

Exportförderungseminar mit den Themen:

– Vertreter- und Verkaufsstrategien

- technische Bestimmungen, Reglementierungen, Normen und Vorschriften
- Industrieller Einkauf
- Die Märkte der DDR
- Kooperationsbörse

Interessierte Unternehmen können sich noch bis zum 20. September 1990 unter folgender Adresse anmelden:

Chambre de Commerce  
Service du Commerce Extérieur  
L-2981 LUXEMBOURG  
Tél: 43 58 53

\* \* \*

### Die belgischen Steuern

#### Deutschsprachige Veröffentlichung der Debelux-Kammer

In Belgien sind in den letzten Jahren eine Anzahl von Änderungen insbesondere bei der Körperschaftsteuer und der persönlichen Einkommensteuer eingetreten.

Neben diesen grundlegenden Änderungen berücksichtigt die vorliegende vierte Auflage eine Anzahl von Neuerungen im gesamten belgischen Steuersystem. Besonders ausführlich wird neben der Körperschaftsteuer auch die belgische Mehrwertsteuer behandelt, wobei speziell die für die ausländischen Steuerbeteiligten wesentlichen Aspekte herausgearbeitet wurden.

Die Broschüre kann zum Preis von 45.- DM (Mitglieder der Debelux-Kammer 30.- DM) bei der Geschäftsstelle Köln der Debelux-Handelskammer Köln-Brüssel, Cäcilienstraße 46, 5000 Köln 1, Fax: 0221-21 63 70, bezogen werden.



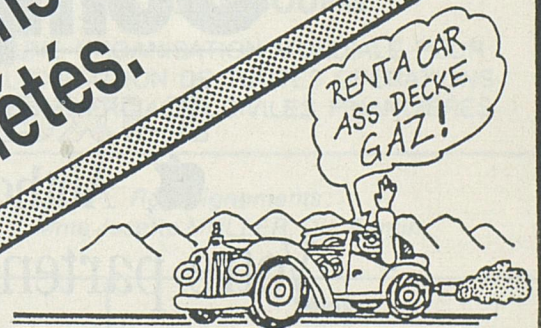
191, ROUTE DE LONGWY  
L-1941 LUXEMBOURG



Tél: 44 08 61

LA LOCATION PLEIN GAZ !

Carte privilège:  
conditions spéciales P.M.E.  
et sociétés.



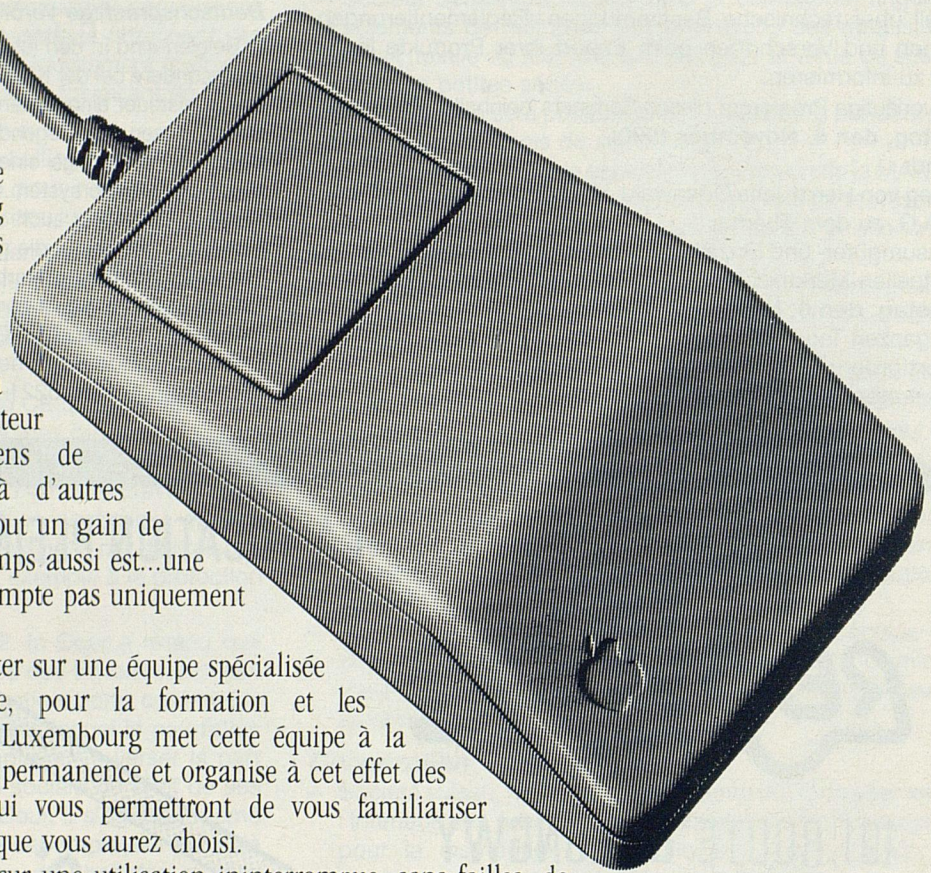


# L'informatique à tout prix?

Comment se fait-il que Computerland Luxembourg puisse pratiquer le prix le plus juste sur Macintosh et sur tout Apple? Il n'y a pas de mystère: le prix le plus juste est le plus bas, plus la valeur ajoutée! Un ordinateur puissant, muni de moyens de connexion qui le relie à d'autres utilisateurs, signifie avant tout un gain de temps considérable, et le temps aussi est...une 'valeur ajoutée' qui ne se compte pas uniquement en argent!

Encore faut-il pouvoir compter sur une équipe spécialisée pour le support technique, pour la formation et les applications. Computerland Luxembourg met cette équipe à la disposition de ses clients en permanence et organise à cet effet des séminaires de formation qui vous permettront de vous familiariser rapidement avec le système que vous aurez choisi.

Ainsi vous pourrez compter sur une utilisation ininterrompue, sans failles, de votre configuration. Computerland Luxembourg vous la garantit par une assurance omnium et un contrat de maintenance. Voilà la vraie 'valeur ajoutée'!



## **ComputerLand**<sup>®</sup>

luxembourg



Authorized Apple Dealer

Votre partenaire en informatique.

11, route d'Esch L-1470 Luxembourg Tél. :45 84 45



## TUNISIE

Le Centre Tunisien de Promotion des Exportations (CEPEX) envisage d'organiser, les 24 et 25 septembre 1990 à Tunis, un SYMPOSIUM SUR LE PARTENARIAT COMMERCIAL, sous l'égide du Ministère de l'Economie et des Finances.

Ce symposium a pour objectif de sensibiliser les partenaires tunisiens et étrangers sur les différentes possibilités de collaboration dans le domaine commercial et sur l'intérêt de la création de structures commerciales mixtes ou de toutes autres formes de partenariat avec les réseaux de distribution existants.

Outre les opérateurs tunisiens, le séminaire s'adresse aux hommes d'affaires et partenaires européens, particulièrement luxembourgeois, intéressés par une forme de partenariat commercial.

Ces journées de partenariat devraient aboutir à l'identification de formes de collaboration les plus adaptées aux objectifs de la coopération commerciale fixés par les autorités tunisiennes. Elles s'insèrent parfaitement dans le cadre du programme de libéralisation du commerce extérieur entrepris en Tunisie depuis 1986 et couronné par l'adhésion de la Tunisie au GATT en février de cette année.

Le CEPEX assurera le suivi des projets de partenariat commercial qui seront identifiés au cours de ces journées et qui, jusqu'à leur aboutissement, bénéficieront d'un soutien particulier de la part des autorités tunisiennes.

Ce symposium offre aux entreprises luxembourgeoises l'opportunité de nouer des contacts fructueux avec des partenaires tunisiens mais également étrangers et de réaliser une prospection

du marché soit pour l'achat de produits tunisiens soit pour l'écoulement de leurs produits.

Pour recevoir plus de détails sur ce symposium, nous vous prions de contacter directement l'Ambassade de la

République Tunisienne  
278, avenue de Tervuren  
B-1150 BRUXELLES  
Tél: 771 73 95

\* \* \*

## Le Sabot d'Or 1990

**Prix concernant une entreprise belge ou luxembourgeoise active sur le marché néerlandais.**

Le Sabot d'Or est un prix attribué chaque année à une entreprise belge ou luxembourgeoise s'étant particulièrement distinguée sur le marché néerlandais. Ce prix est décerné par la Chambre de Commerce belgo-luxembourgeoise pour les Pays-Bas (Beluned) et vise des entreprises ayant excellé dans le domaine de la vente de produits belges et luxembourgeois sur le marché néerlandais.

Le prix sera remis au cours de l'Assemblée générale annuelle de la Chambre de Commerce belgo-luxembourgeoise pour les Pays-Bas, qui aura lieu en novembre 1990 à Bruxelles.

Les intéressés dont les demandes doivent être enregistrées jusqu'au 24 septembre 1990 au plus tard, sont priés de s'adresser à la Chambre de Commerce belgo-luxembourgeoise pour les Pays-Bas, Nassaulaan 19, 2514 JT Den Haag. Tél.: 070-346 71 24, Téléc: 3 33 08, Téléfax: 070-363 36 72.

## Carnet A.T.A. - Tarification

La Chambre de Commerce tient à informer les entreprises concernées que suite à une hausse des primes d'assurance et des frais de dossiers pratiquée par la compagnie d'assurance-crédit, elle se voit obligée de procéder à une révision des tarifs d'émission des carnets A.T.A..

A partir du 1er juillet 1990, les tarifs suivants sont ainsi applicables:

- formulaires de demande 20,-
- prix de base du carnet: 1.550,-
- caution remboursable: 500,-
- supplément de 25.- par tranche de 10.000.-
- feuille supplémentaire: 10,-

\* \* \*

## THAÏLANDE

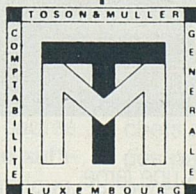
Le Bureau du Conseiller Commercial de l'Ambassade Royale de Thaïlande a le plaisir de vous informer qu'il organise une MISSION COMMERCIALE en Thaïlande entre le 10 et le 16 septembre 1990 pour visiter l'Exposition internationale de la bijouterie et des pierres précieuses à laquelle participeront plus de 100 créateurs, fabricants, négociants et exportateurs.

Pour recevoir plus de détails sur cette mission commerciale, nous vous prions de contacter directement:

Ambassade Royale de Thaïlande  
Bureau du Conseiller commercial  
2, Square du Val de la Chambre  
B-1050 BRUXELLES  
Tél: 2/640 59 50

### COMPTABILITÉ GÉNÉRALE DE LUXEMBOURG

TOUS LES SERVICES D'UNE  
FIDUCIAIRE  
COMPÉTENTE ET AVANCÉE



### TRANS WORLD BUSINESS AND TRUST COMPANY OF LUXEMBOURG

UNE ORGANISATION MONDIALE POUR  
L'EXÉCUTION DE TOUTES OPÉRATIONS  
COMMERCIALES, CIVILES, FINANCIÈRES

Registre de Commerce de Luxembourg :  
A-26425

Renseignements :  
Mme Josette MULLER, Dir. Admin.

Téléphone :  
2 02 98 (5 lignes)  
47 41 64 (5 lignes)

Bureaux :  
82, avenue Victor Hugo  
LUXEMBOURG

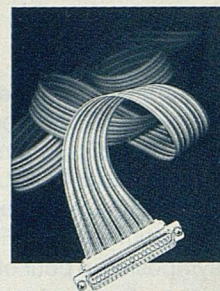
Télex :  
1856  
TOSON LU



# CONSTRUISONS L'AVENIR ENSEMBLE



BG-LINE



Banque Générale  
du Luxembourg

La Banque Générale du Luxembourg est devenue, grâce à une large confiance dans le potentiel de ses clients, la banque privilégiée du commerce, de l'artisanat et de l'industrie luxembourgeois, secteurs où elle occupe une place prépondérante.

Chaque idée, chaque projet soumis sont analysés à fond et les experts de la Banque Générale du Luxembourg n'hésitent pas à innover afin de trouver les meilleures réponses dans l'intérêt du client.

Contactez le gérant de l'agence la plus proche de la Banque Générale du Luxembourg.

Nous construisons l'avenir ensemble!



**Banque Générale  
du Luxembourg**

Société Anonyme

27, Avenue Monterey L-2013 Luxembourg Tél. 47 99 1



## Cours de formation continue

### Élargissement de la palette des cours du soir organisés par la Chambre de Commerce pour la rentrée scolaire 1990-1991.

La Chambre de Commerce a décidé d'élargir, dès l'automne prochain, l'offre actuelle de ses cours du soir. Outre les cours traditionnels de **comptabilité commerciale** s'échelonnant sur trois années et destinés respectivement aux débutants, initiés et avancés, les **cours de fiscalité** de deux ans organisés conjointement avec la Société de Comptabilité et les **cours de correspondance commerciale**, le programme sera complété à partir de la session 1990-91 de trois nouveaux cours, à savoir

- un cours récapitulatif de français,
- un cours de comptabilité générale informatisée,
- un cours d'économie élémentaire,

s'étendant tous, en principe, sur une session scolaire.

\* \* \*

**Le cours récapitulatif de français** comporte des rappels utiles des règles de grammaire et d'orthographe, des exercices de style et de rédaction introduisant à la pratique de la correspondance générale et administrative. Cette formation s'adresse indistinctement aux auditeurs anciens, actuels et futurs du cours de correspondance commerciale française qui prépare à la pratique du français des affaires. Le cours dont la durée est de six mois à raison d'une séance par semaine (mercredi) de deux heures, peut être suivi parallèlement au cours de correspondance commerciale (jeudi) par ceux qui sont disposés à couvrir deux séances de cours par semaine. Il servira également ceux qui croient devoir rafraîchir d'abord leurs connaissances de la langue française afin d'aborder avec de meilleures chances de succès l'étude de la correspondance commerciale.

\* \* \*

**Le cours de comptabilité générale informatisée** a été conçu comme cours complémentaire au cycle triennal de cours de comptabilité commerciale. Le développement rapide des nouvelles technologies a conduit à la généralisation de l'outil informatique à tous les stades de la gestion de l'entreprise, de quelque taille qu'elle soit. Aussi l'utilisation optimale de l'équipement et la mise à profit, au service de la rentabilité de l'entreprise, des renseignements, indications et instructions qu'il procure, exige-t-elle, tant des chefs d'entreprise que des cadres dirigeants et de leurs collaborateurs, une connaissance suffisamment assurée de leur environnement informatique. L'exploitation des possibilités de dialogue avec l'ordinateur est un des aspects essentiels d'une bonne gestion par la comptabilité informatisée. Il se comprend dès lors que l'on requière des participants au nouveau cours une formation de base confirmée en matière de comptabilité générale. L'accès au cours est ainsi réservé à des auditeurs qui ont passé avec succès la 11<sup>e</sup> de l'enseignement professionnel pour employés de bureau, la 11<sup>e</sup> du régime technique (ECG-gestion), la seconde D de l'enseignement secondaire, ou à ceux qui sont détenteurs du diplôme final du cycle triennal de cours de comptabilité organisé par la Chambre de Commerce, ou encore aux titulaires d'un diplôme ou d'un certificat jugé équivalent par la commission d'examen.

La première partie introductive du programme prévoit, à partir de la 4<sup>e</sup> directive des Communautés Européennes sur la présentation des comptes annuels et de la législation luxembourgeoise de 1984 qui en est dérivée, une révision accélérée des notions fondamentales de comptabilité générale, l'étude d'un plan comptable luxembourgeois ainsi qu'une brève analyse de la taxe sur la valeur ajoutée.

Cette première partie constitue à la fois un rappel et, pour certains auditeurs, une passerelle pour les familiariser avec la nouvelle terminologie comptable. Elle est considérée comme une préparation nécessaire à l'étude de la seconde partie qui est consacrée à l'initiation à la comptabilité générale informatisée, dont l'apprentissage sera réalisé d'une façon systématique sur la base d'un ensemble d'applications pratiques de difficulté croissante.

Il s'ensuit que, pour garantir le succès final de l'étude, un effort intellectuel soutenu est demandé aux participants qui doivent être prêts à accomplir, au-delà d'une fréquentation régulière et d'une participation active à l'enseignement, des travaux préparatoires et de contrôle à domicile. Aussi, tant pour des raisons techniques que pédagogiques, l'effectif de classe restera-t-il limité à un maximum de 20 personnes, ce qui n'exclut pas a priori le fonctionnement de deux classes par semaine. La langue véhiculaire de l'enseignement sera le français. Le cours est donné à raison d'une séance hebdomadaire de 2 1/2 heures par classe. Sa durée s'étendra du mois d'octobre 1990 au mois d'avril 1991. Il sera clôturé comme les autres cours du soir par un test probatoire dont la réussite sera sanctionnée par un certificat délivré sous les auspices du Ministère de l'Education Nationale dans le cadre de la formation professionnelle continue.

\* \* \*

L'instauration d'un **cours d'économie élémentaire** a paru se justifier par le besoin d'une possession adéquate de notions commerciales, juridiques, économiques et financières, que la compréhension de certains phénomènes et événements de la vie journalière exige du particulier, et davantage encore des chefs d'entreprise et de leur personnel, de plus en plus concernés par un environnement dont beaucoup d'explications leur échappent. Confrontés par la presse écrite et parlée à une terminologie spécifique qui relate les développements sur le plan national et international, il leur sera sûrement très utile de pouvoir correctement interpréter les commentaires pour en tirer les enseignements indispensables à une gestion actualisée de leurs affaires. Il ne faudra certes pas être un expert averti de la science économique, mais la proximité de la réalisation du grand marché unique européen au 1<sup>er</sup> janvier 1993 interdit désormais au chef responsable, comme à ses collaborateurs, de ne pas se préoccuper de l'évolution qui se prépare, de n'avoir qu'une idée vague des mécanismes économiques au point de ne pas être en mesure d'en traduire les incidences déterminantes sur le devenir de leur entreprise et, partant, sur leur vie privée.





# CEL-Soft

## c'est bon pour votre ordinateur

- CEL-Soft est un programme informatique, mis gratuitement à votre disposition, et spécialement développé par les informaticiens du Crédit Européen pour faciliter la rédaction et l'enregistrement de vos virements et permettre l'exécution rapide de ceux-ci.
- CEL-Soft vous permet d'informatiser vos virements bancaires et de gagner en rapidité, sécurité et confidentialité.
- CEL-Soft mémorise, une fois pour toutes, les informations répétitives sur vos fournisseurs et salariés. Donc, vous gagnez un temps considérable.
- CEL-Soft enregistre aussi des paiements futurs (= mémovirement) que notre ordinateur exécutera aux dates fixées.
- CEL-Soft gère vos ordres de paiement périodiques, et vous permet de les modifier à votre gré.
- **Contactez notre Service Commercial pour tout renseignement supplémentaire. Nous vous assurerons une assistance efficace pour adapter CEL-Soft à vos besoins spécifiques. Tél.: 44 99 11**


**CREDIT  
EUROPEEN**



## Formation – Ausbildung

Ce cours s'adresse donc à des chefs d'entreprise, cadres dirigeants et autre personnel qualifié qui, étant en charge de la gestion ou assumant des responsabilités au niveau de la production ou de la vente, sont censés avoir des notions suffisantes de la chose économique, afin de pouvoir optimiser leur propre rendement et contribuer ainsi au maintien, voire à l'amélioration de la compétitivité de leur entreprise sur un marché qui sera dorénavant de plus en plus concurrencé.

S'adressant à des auditeurs non initiés mais désireux de compléter leur savoir, le programme du cours traitera des chapitres suivants:

- L'organisation des entreprises, l'entreprise individuelle et les différentes formes de sociétés commerciales
- Notions financières et comptables
- Economie et distribution
- Marché et action commerciale
- Législation commerciale et fiscale
- Environnement institutionnel
- Mise en place et gestion d'une force de vente.

La durée du cours sera d'environ 75 heures, s'étendant d'octobre 1990 à mai 1991, à raison d'une séance de 2 1/2 heures par semaine.

Les trois nouveaux cours se tiendront au Centre de Formation de la Chambre de Commerce, 7, rue Alcide de Gasperi, à Luxembourg-Kirchberg. Ils débuteront pendant la première semaine d'octobre 1990. Le jour respectif des séances hebdomadaires, ainsi que l'horaire définitif des cours seront confirmés en temps utile aux intéressés.

\* \* \*

Les programmes détaillés de l'ensemble des cours du soir (comptabilité, correspondance, français récapitulatif, comptabilité informatisée, économie, fiscalité) peuvent être obtenus sur demande auprès du service de la formation continue de la Chambre de Commerce.

Les inscriptions y sont reçues dès maintenant par téléphone (N° 43 58 53).

Les cours feront également l'objet d'une publicité dans la presse journalière vers la mi-septembre 1990.

Il sera par ailleurs toujours possible de s'inscrire jusqu'au début des cours au mois d'octobre et, si l'effectif des classes le permet, de le faire avec l'accord du chargé de cours à l'occasion d'une des premières séances. Une inscription plus tardive ne pourra en principe se faire que sur présentation d'une attestation qui justifie d'une formation préalable suffisante permettant de suivre sans difficultés un cours entamé entre-temps.

### ● LETTRAGES ●

voitures-camions-vitrines  
panneaux-façades  
enseignes-etc.

**in-marketing**

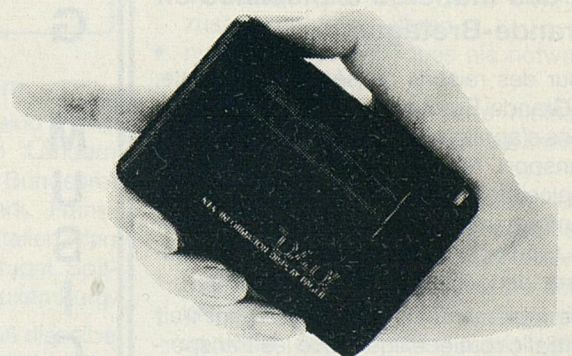
rapide  
& efficace

**Tél. 63.90.39**



**TELCOM Luxembourg S.A.**  
Société de télécommunication  
& de téléinformatique

1, place d'Europe  
L-4112 ESCH/ALZETTE  
Tél: 57 07 05 Fax: 55 80 14



Le Sémaphore votre **NEC** plus ultra



## Versandverfahren EG-DDR

Für den gesamten Warenverkehr zwischen den Mitgliedstaaten der Europäischen Gemeinschaft und der DDR ist das gemeinschaftliche Versandverfahren eingeführt worden. Zur Anwendung dieses Verfahrens gilt die DDR als Teil der Gemeinschaft.

Im Warenverkehr zwischen der Bundesrepublik und der DDR wird wie im Warenverkehr zwischen zwei im Bundesgebiet gelegenen Orten verfahren. Das bedeutet, daß nur Zollgut oder Freigut, dessen Abfertigung zum Versandverfahren vorgeschrieben ist, im gemeinschaftlichen Versandverfahren zu befördern ist.

Das interne gemeinschaftliche Versandverfahren findet aus Richtung DDR vorerst noch keine Anwendung auf Marktordnungswaren. Diese Waren müssen aus der DDR in andere Mitgliedstaaten der Europäischen Gemeinschaft als die Bundesrepublik Deutschland im externen gemeinschaftlichen Versandverfahren befördert werden.

Die Geltung bestehender Gesamtbürgschaften für die Eröffnung von gemeinschaftlichen Versandverfahren kann durch eine Zusatzklärung des Bürgen auf das Gebiet der DDR ausgedehnt werden, wenn dieser dort ein Wahlort begründet. Wird Barsicherheit geleistet, wirken die Zollstellen in beiden deutschen Staaten so zusammen, als wenn sie zu einem Staat gehörten.

\* \* \*

## Réglementation spéciale concernant la sécurité des véhicules transportant des explosifs et des matières explosibles en Grande-Bretagne.

Pour des raisons de sécurité nationale, la Grande-Bretagne a émis des dispositions s'appliquant à tous les véhicules de transport routier chargés de matières explosibles, y compris ceux circulant conformément à l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR).

Les réglementations de 1989 ayant trait au trafic routier exigent que les transporteurs soient en mesure de remplir leurs obligations déterminées par les dispositions en vigueur.

Pour des renseignements supplémentaires, veuillez contacter la Chambre de Commerce, Tél.: 43 58 53.

## Transports routiers de marchandises entre le Luxembourg et resp. la France et la R.F.A.

Les Ministères des Transports de la France et de la R.F.A. tiennent à préciser que la libéralisation supplémentaire des transports de marchandises par route à laquelle ils ont consenti vis-à-vis des transporteurs luxembourgeois ne concerne pas tout le territoire du Grand-Duché, mais uniquement une zone frontalière sur le territoire luxembourgeois de 25 km à partir de la frontière allemande ou de la frontière française.

La dispense supplémentaire d'autorisation à laquelle il a été procédé concerne par conséquent le trafic au départ de la zone frontalière luxembourgeoise de 25 km à destination resp. des territoires français et allemand situés au-delà de la zone frontalière de 25 km en France et en R.F.A. et vice versa.

Les transports à destination de la zone frontalière française et de la zone frontalière allemande sont déjà libérés d'une autorisation depuis 1962.

## «European Bank and Business Center»

### Les travaux avancent à pas de géant.

Les travaux de construction du «European Bank and Business Center», situé à proximité immédiate de l'aéroport et de l'Hôtel Sheraton, progressent en un temps record. Ce complexe de six immeubles distincts totalisera 26.000 m<sup>2</sup> de surface de bureaux ainsi que 1.156 parkings souterrains. Chaque entité de bureaux sera pourvue d'un équipement complet et d'une propre entrée.

De nombreuses firmes du pays et de l'étranger ont déjà manifesté leur intérêt pour la location d'une infrastructure de bureaux dans les immeubles polyvalents du «European Bank and Business Center». Pour montrer aux clients potentiels les nombreuses possibilités de ce complexe à bureaux ultramoderne, un étage-type sera accessible dès le mois d'octobre 1990.

**En cas de changement d'adresse, veuillez bien nous informer.**

**Chambre de Commerce  
L-2981 Luxembourg  
Tél.: 43 58 53  
Téléfax: 43 83 26**

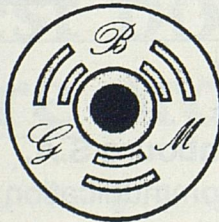
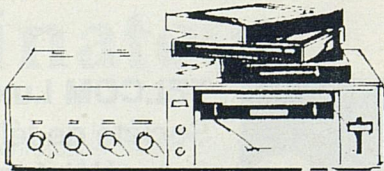
## Réglementation spéciale concernant la sécurité des véhicules transportant des explosifs et des matières explosibles en Grande-Bretagne.

Pour des raisons de sécurité nationale, la Grande-Bretagne a émis des dispositions s'appliquant à tous les véhicules de transport routier chargés de matières explosibles, y compris ceux circulant conformément à l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR).

Les réglementations de 1989 ayant trait au trafic routier exigent que les transporteurs soient en mesure de remplir leurs obligations déterminées par les dispositions en vigueur.

Pour des renseignements supplémentaires, veuillez contacter la Chambre de Commerce, Tél.: 43 58 53.

B  
G  
  
M  
U  
S  
I  
C

  
  
**PHILIPS**  
*Aussi disponible en CD*

B  
G  
  
M  
U  
S  
I  
C

**Musique fonctionnelle**

**19, rue des Jardins  
L - 4591 DIFFERDANGE  
Tél.: 58 55 25 BG Music  
C/O EDITION AGWE  
Fax: 58 71 12**



### Constitution de la société de ferroutage «COMBILUX S.A.»

Des arguments provenant du domaine réglementaire, notamment des restrictions de plus en plus importantes découlant des directives européennes, mais également des raisonnements économiques ont incité les transporteurs de tous les pays européens à créer des sociétés de ferroutage qui organisent dans leur pays respectif les transports combinés et gèrent entre autres les centres de ferroutage.

Comme dans les autres pays européens, les experts luxembourgeois des questions de transport ont analysé le problème des transports de longue distance, particulièrement vers l'Italie, l'Espagne et d'autres destinations lointaines et ont conclu que la solution de transporter des remorques, semi-remorques ou caisses mobiles sur de longues distances par des wagons de chemins de fer et de faire

effectuer le transport vers la destination finale par voie routière avec des camions qui attendent les remorques ou semi-remorques à la gare d'arrivée du train combiné, constitue une alternative intéressante au transport routier exclusif.

Suite aux travaux d'un groupe de travail instauré en juin 1989 comprenant des représentants du Gouvernement, de la Société Nationale des CFL et du secteur privé, la décision a été prise de constituer, à la fin du mois de septembre 1990, la société Combilux S.A.

L'objet de la société est:

- l'organisation, la gestion et l'exploitation au Grand-Duché de Luxembourg de centres de ferroutage et éventuellement de centres annexes de stockage et d'expédition;
- la négociation des tarifs d'achat des prestations de transport aux sociétés

de chemins de fer, les propriétaires de matériel roulant et les sociétés de ferroutage étrangères, membres U.I.R.R.;

- l'organisation, la coordination et la surveillance des transferts par rail et par route.

Le capital de 20 millions de francs sera représenté par 200 actions nominatives à répartir entre l'Etat, les CFL et les organisations patronales 20 %, les sociétés de ferroutage étrangères 30 %, les sociétés de transport luxembourgeois 50 %, aucun actionnaire ne pouvant détenir plus de 10 % du total des actions.

Les sociétés ou personnes qui seraient disposées à prendre une participation dans la société Combilux S.A. sont priées de faire connaître leur intérêt à la Chambre de Commerce, L-2981 Luxembourg (à l'attention de Monsieur J.P. Schmit).

\* \* \*

### Luxemburger bancomat-Schalter jetzt auch für ausländische eurocheque-Karten zugänglich

Seit kurzem können ausländische Besucher mit ihrer eurocheque-Karte auch an den luxemburgischen bancomat-Schaltern Bargeld abheben, eine Bequemlichkeit, die während der Reisesaison von vielen Touristen begrüßt werden dürfte.

Die von den Hauptbanken Luxemburgs eingerichteten Geldautomaten sind seit 1983 im Großherzogtum in Betrieb. Zur Zeit sind 49 dieser Bankschalter über das ganze Land verteilt. Sie ermöglichen das Abheben von Bargeld in der luxemburgischen Währung rundum die Uhr, auch an den Sonn- und Feiertagen.

Das Luxemburger bancomat-System kennt seit seiner Einführung einen eindrucksvollen Erfolg. Bisher wurden 47 Milliarden Franken an den bancomat-Schaltern des Großherzogtums abgehoben.

Die Zugänglichkeit ausländischer eurocheque-Karten dürfte die Steigerungsrate im bancomat-Netz noch weiter in die Höhe treiben. Ausländische eurocheque-Inhaber können sich an den Luxemburger bancomat-Schaltern auf die gleiche, einfache Weise bedienen wie in ihrem Heimatland: mit ihrer eurocheque-Karte und ihrer persönlichen Geheimnummer.

Sämtliche Luxemburger bancomat-Schalter, die auch für ausländische eurocheque-Karteninhaber zugänglich sind, sind mit dem „ec“-Geldautomaten-Zeichen gekennzeichnet. Sie ermöglichen Ausländern das Abheben von maximal 7.000 Franken pro Tag.



#### Ein internationales System

eurocheque-Geldautomaten sind inzwischen in 14 verschiedenen Ländern zugänglich: Andorra, Belgien, Bundesrepublik Deutschland, Dänemark, Frankreich, Großbritannien, Israel, Italien, den Niederlanden, Österreich, Portugal, Spanien, Zypern und jetzt auch Luxemburg.

Es sei noch hervorzuheben, daß dieselbe Geheimnummer sowohl im Inland wie im Ausland Zugang zu den Geldautomaten verschafft.

Insgesamt sind bis heute 20.455 Geldautomaten an das ec-Netz angeschlossen.

Das internationale Geldautomaten-Netz ergänzt auf eine vorteilhafte Weise das eurocheque-Angebot. Immer noch werden eurocheques mit Vorliebe als bequemes Zahlungsmittel auf Reisen benutzt.

#### Goldene Regeln

Zu Beginn der Reisesaison möchte die „Communauté luxembourgeoise eurocheque“ ebenfalls daran erinnern, sich durch einige einfache Vorsichtsmaßnahmen vor fremdem Mißbrauch seiner eurocheques und seiner eurocheque-Karte zu schützen.

- eurocheques und ec-Karte niemals zusammen aufbewahren
- nicht mehr eurocheques als notwendig bei sich tragen
- eurocheques und ec-Karte niemals unbeaufsichtigt lassen, und auf keinen Fall im Auto zurücklassen
- auf keinen Fall seine persönliche Geheimnummer auf die Karte schreiben, oder auf andere Dokumente die zusammen mit der Karte aufbewahrt werden
- bei Diebstahl oder Verlust der Karte und/oder der Schecks, sofort seine Bank benachrichtigen und die Karte beim Tag- und Nachtservice des bancomatsystems sperren lassen - Anruf genügt: 49 10 10.

(Mitgeteilt von der Communauté luxembourgeoise eurocheque)





## Petites et moyennes entreprises

### MARCHÉS PUBLICS: promotion de la participation des PME

La Commission européenne vient d'approuver une communication concernant la promotion de la participation des petites et moyennes entreprises (PME) aux marchés publics de la Communauté. La libéralisation des marchés publics joue un rôle moteur dans le programme d'achèvement du Marché intérieur. La participation des PME à ce secteur est sans comparaison par rapport au rôle qu'elles jouent dans l'ensemble de l'économie. La Commission estime que l'extension des possibilités de participation des PME aux marchés publics contribuera à stimuler leur développement mais apportera également au secteur des marchés publics un élément de concurrence nouveau et important.

Dans sa communication, la Commission examine quatre catégories de mesures visant à promouvoir la participation des petites et moyennes entreprises aux marchés publics: les mesures qui facilitent l'accès des PME aux procédures de passation de marchés; les mesures qui réduisent les coûts supportés par les PME dans des marchés publics; les mesures qui préparent les PME à une participation effective aux procédures de passation. Quant aux mesures qui apportent une discrimination en faveur des PME, elles sont contraires au Traité et ne peuvent pas être admises.

En ce qui concerne l'amélioration de l'**accès des PME** aux procédures de passation des marchés publics, la Commission encourage la division des marchés importants, en lots - ceci ne risque pas de permettre aux entreprises de se soustraire aux règles relatives au seuil - et elle favorise également la création d'associations ou de coopérations entre PME leur permettant de soumissionner pour de gros marchés. Le recours à la sous-traitance par de grandes sociétés en faveur de PME, pour une partie des marchés et le réexamen

des conditions juridiques et fiscales applicables à la participation des PME aux marchés publics dans le cadre de ces accords, seraient bénéfiques également.

La Commission s'inquiète aussi de la menace d'insolvabilité due aux retards de paiement qui pèse souvent sur les PME bien davantage que sur les grandes entreprises, moins dépendantes d'un seul contrat. La Commission préconise à cet égard le paiement d'acomptes et de paiements anticipatifs plus élevés.

Concernant la publicité des appels d'offres, les États membres sont invités d'aller, de leur plein gré, plus loin que les directives communautaires qui ont été adoptées dans ce domaine. Ainsi pourraient-ils par exemple assurer la gratuité de la publication des appels d'offres concernant les contrats publics d'un montant inférieur à celui fixé par les directives communautaires pour cette obligation. Pour préparer les PME à une participation accrue aux marchés publics, il faudrait améliorer les moyens d'information en utilisant des instruments tels que la base de données TED (Tenders Electronic Daily) et le réseau des EURO-INFO-CENTERS.

La Commission étudiera et évaluera les résultats des mesures existantes, encouragera les projets pilotes et facilitera l'échange d'informations et d'idées sur la participation des PME aux marchés publics.

#### Pour renseignements:

Commission des Communautés Européennes  
DG XXIII  
Martin HARVEY  
Rue de la Loi, 200 (ARLN)  
B-1049 BRUXELLES  
Tél.: 235 58 05

Dirigeants, croyez-vous que votre personnel est le moteur de votre entreprise? Nous tenons à votre disposition de nombreuses références de succès concernant la formation du personnel aux techniques de vente et de communication.

**Notre but:  
la satisfaction de nos clients**

*sales trainings  
luxembourg* s.à.r.l.

Tél.: 45 00 04 Fax: 45 20 21





### **Droit des sociétés:**

#### **Plus grandes possibilités de simplification de la comptabilité des petites et moyennes entreprises**

Le 20.06.1990, le Conseil marché intérieur a adopté une position commune sur la proposition de la Commission d'amender les 4<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> directives sur le droit des sociétés en vue de simplifier les obligations comptables des PME.

Ceci devrait permettre une augmentation de 25% à 29% des seuils utilisés pour définir les PME en termes de bilan et chiffre d'affaires.

Un certain nombre d'indications normalement exigées dans l'annexe aux comptes pourrait être l'objet d'exemption en ce qui concerne les petites entreprises. Ces dernières pourraient aussi être exemptées de l'obligation de rédiger un rapport de gestion.

Les sociétés pourraient être exemptées de l'obligation d'indiquer en annexe les rémunérations des directeurs si cela pouvait permettre d'identifier la rémunération individuelle de certains directeurs.

Finalement, les entreprises auraient la possibilité de publier leurs comptes en ECU, en plus de la monnaie dans laquelle ils sont établis.

Contrairement à la proposition de la Commission, qui obligeait les États membres à utiliser toutes les options permises par la directive en faveur des petites entreprises, la proposition du Conseil maintient le caractère facultatif des simplifications en faveur des petites et moyennes entreprises. Le Conseil a aussi rejeté la proposition de la Commission d'exclure une catégorie de très petites entreprises du champ d'application de la 4<sup>ème</sup> directive.

La position commune va maintenant être transmise au Parlement européen pour une seconde lecture puis être renvoyée au Conseil en vue d'une adoption finale.

### **Droit des sociétés:**

#### **Application des règles communautaires sur les comptes annuels à certains types de sociétés de personnes.**

Dans la Communauté européenne, l'avantage de la responsabilité limitée est assorti d'une obligation de publier des comptes dans la forme indiquée par la 4<sup>ème</sup> directive sur le droit des sociétés.

Les sociétés de personnes ont normalement une responsabilité illimitée. Toutefois, lorsque le ou les membres d'une telle société étant censés avoir une responsabilité illimitée sont eux-mêmes constitués en société à responsabilité limitée, la société de personnes devient en fait une société à responsabilité limitée.

Pour cette raison, le Conseil marché intérieur du 20.06.1990 a adopté une position commune sur la proposition de la Commission d'étendre le champ d'application des 4<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> directives communautaires sur le droit des sociétés (respectivement sur les comptes annuels et les comptes consolidés) afin de couvrir les types de sociétés mentionnées ci-dessus. Ceci va combler une lacune dans la directive, particulièrement en ce qui concerne les très nombreuses GmbH & Co KG's allemandes.

La position commune permet différentes modalités de mise en oeuvre de la directive. Ainsi l'obligation d'établir et de publier les comptes de la société de personnes pourrait incomber non pas à cette société elle-même mais à l'un des membres ayant une responsabilité illimitée; elle permet également que les comptes de la société de personnes soient englobés dans des comptes consolidés avec ceux de l'un des membres à responsabilité illimitée ou d'une société mère.



## **EUROGUICHET - LUXEMBOURG**

7, rue Alcide de Casperi, L-1615 Luxembourg

Tél. 43 58 53

Télex: 60174 chcom lu

Téléfax: 43 83 26

Un service que la Chambre de Commerce met à votre disposition pour vous fournir des informations sur le droit communautaire, la coopération transfrontalière, les programmes des CE, etc.



# Pour vous mener à bon port!

Vous avez pris la décision. Votre société va passer un nouveau cap. Vos objectifs sont clairs, vos projets bien étayés: nouveaux produits à lancer, nouveaux marchés à conquérir. Seulement, un appui financier et quelques conseils de professionnel seraient bienvenus.

C'est exactement ce que la Société de Développement des PME vous apporte. Du capital par une prise de participation minoritaire dans votre société. Temporaire bien entendu, le temps de trouver votre vitesse de croisière. Puis nous nous retirerons et vous mènerez la barque tout seul.

Notre équipe de spécialistes étudie votre société, vos plans et vos possibilités. Et vous donne de précieux conseils. Alors, lancez-vous à l'eau! Grâce à la Société de Développement des PME, vous serez gagnant.

Pour toute information supplémentaire, contactez Monsieur Carlo Werner.

**Société de Développement des PME**  
**Banque Internationale à Luxembourg**  
2, boulevard Royal, L-2953 Luxembourg  
Téléphone: 4590-2270, Fax: 4590-2086



**La Société de Développement des PME: Votre partenaire pour réussir.**